

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Octobre 2011

Directeur de la publication : Guillaume Boudy
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service des affaires financières et générales
Sous-direction des affaires immobilières et générales
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)

ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

- Page 7 Arrêté du 13 octobre 2011 portant désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information et instituant un comité d'homologation.
- Page 7 Arrêté du 27 octobre 2011 portant création d'une prestation d'aide au financement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Éducation artistique - Enseignement - Recherche

- Page 8 Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à l'École du Louvre.
- Page 9 Arrêté du 7 octobre 2011 portant nomination (régisseur de recettes et d'avances) (Académie de France à Rome).
- Page 9 Arrêté du 7 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 10 Circulaire n° 2011/015 du 7 octobre 2011 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des agents contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.
- Page 14 Arrêté du 10 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.
- Page 15 Arrêté du 13 octobre 2011 portant agrément des organismes à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle.
- Page 15 Arrêté du 13 octobre 2011 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.
- Page 15 Arrêté du 17 octobre 2011 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.
- Page 16 Arrêté du 17 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.
- Page 16 Arrêté du 17 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

- Page 17 Arrêté du 17 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.
- Page 17 Arrêté du 17 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.
- Page 17 Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 18 Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture « projet urbain ».
- Page 18 Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 19 Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture « Projet urbain, paysage, métropolisation ».
- Page 19 Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.
- Page 19 Décision du 19 octobre 2011 modifiant la décision du 12 avril 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (département du développement scientifique et culturel).
- Page 20 Arrêté du 20 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.
- Page 20 Arrêté du 21 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.
- Page 21 Arrêté du 21 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.
- Page 21 Arrêté du 21 Octobre 2011 portant reconnaissance du diplôme d'architecte INSA de Strasbourg délivré par l'INSA de Strasbourg comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie

- Page 22 Arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination à la commission prévue à l'article 19 du décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques.

Page 22 Arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination à la commission des auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Page 23 Arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination d'un membre de la commission Littératures étrangères du Centre national du livre.

Page 23 Arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination du président et de membres de la commission Théâtre du Centre national du livre.

Page 23 Arrêté du 31 octobre 2011 portant nomination au conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France.

Patrimoines - Archéologie

Page 24 Décision n° 2011-DG/11/068 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Grand-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Page 26 Arrêté du 28 octobre 2011 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Patrimoines - Monuments historiques

Page 26 Décision n° IL DDE-2011-11 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Page 28 Décision n° IL DAJF-2011-12 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Page 30 Décision n° IL DRH-2011-13 du 14 octobre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Patrimoines - Musées

Page 31 Décision du 28 septembre 2011 portant délégation de signature au musée des Arts asiatiques Guimet.

Page 31 Décision n° 2011-4 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Page 32 Décision n° 2011-5 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Page 37 Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination au comité scientifique des Arts décoratifs.

Mesures d'information

Page 38 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***

Page 45 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Page 47 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2011, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).

Page 47 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AD).

Page 54 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 11AE).

Page 57 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 11AF).

Page 59 Bulletin d'abonnement.

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 13 octobre 2011 portant désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information et instituant un comité d'homologation.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2010 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité est l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information du ministère chargé de la culture.

Art. 2. - L'autorité d'homologation mentionnée à l'article 1^{er} s'appuie sur l'expertise d'un comité d'homologation.

Dans le cadre de l'élaboration d'un système d'information, le comité d'homologation se réunit au moins deux fois sur convocation de son président :

- lors de la mise à l'étude du projet d'élaboration du système d'information pour évaluer les enjeux et fixer les objectifs de sécurité ;

- avant l'homologation du système d'information pour s'assurer du respect de la démarche de sécurisation programmée et évaluer les risques résiduels identifiés.

Art. 3. - Le comité d'homologation comprend les membres suivants :

1° Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, président, ou son représentant ;

2° Le chef du cabinet, le directeur ou le délégué d'administration centrale responsable de la maîtrise d'ouvrage du projet, ou son représentant ;

3° Le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information, ou son représentant ;

4° Le sous-directeur des systèmes d'information, ou son représentant ;

5° Le chef de la mission de sécurité des systèmes d'information, ou son représentant.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Arrêté du 27 octobre 2011 portant création d'une prestation d'aide au financement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 portant création du Comité national de l'action sociale au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu l'avis du Comité national d'action sociale du 7 juillet 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est créé au ministère de la Culture et de la Communication une prestation d'aide au financement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Art. 2. - La prestation fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du règlement de l'inscription.

Art. 3. - Le montant de la prestation est fixé à 200 euros.

Art. 4. - La prestation est facultative et versée dans la limite des crédits disponibles et en application des plafonds de ressources en vigueur au ministère de la Culture.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Art. 6. - Le directeur, secrétaire général adjoint, président du CNAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :
Le directeur, secrétaire général adjoint,
Christopher Miles

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE

Décision du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à l'École du Louvre.

Le directeur de l'École du Louvre,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, et notamment son article 20 ;

Vu la décision du 2 janvier 2007 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics de l'École du Louvre ;

Vu l'arrêté de nomination du 9 mars 2011 de M^{me} Soizic Wattinne, aux fonctions de secrétaire générale ;

Vu la décision du 9 mai 2011 relative à la délégation de signature du directeur ;

Vu le décret du 26 septembre 2011 portant nomination du directeur de l'École du Louvre ;

Vu l'arrêté de nomination du 27 septembre 2011 de M^{me} Sophie Mouquin, aux fonctions de directrice des études ;

Considérant le départ en retraite de M^{me} Madeleine de Fuentes, chef du service de la bibliothèque,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Mouquin, directrice des études, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 1.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Soizic Wattinne, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérées à l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, à l'exception du point 7.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M. Uriel Goldberg,

chef du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Uriel Goldberg, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent du présent article est donnée à M^{me} Sophie Banel, chargée des affaires financières au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 2 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les attestations de services faits et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Uriel Goldberg, chef du service juridique et financier, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa 1 du présent article est donnée à M^{me} Charlotte Lannoy-Muyard, chargée des affaires juridiques au sein du service juridique et financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés au point 5 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé, ainsi que les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M^{me} Ilana Franco, chef du service des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité les actes et décisions afférents aux attributions du directeur de l'école énumérés aux points 2 et 3 de l'article 20 du décret n° 97-1085 susvisé.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Sophie Mouquin, à M^{me} Marie-Noëlle Albaret, chef du service de la bibliothèque par intérim, à M^{me} Isabelle Bador, chef du service de la scolarité, à M^{me} Clarisse Duclos, chef du service des auditeurs et de la formation continue, à M^{me} Claire Merleau-Ponty, chef du service des échanges et programmes internationaux, à M. Patrick Violette, chef du service des éditions et des colloques et à M^{me} Bénédicte Brandenburg, chef du service de la photothèque par intérim, à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Soizic Wattinne, à M. Camille Houbart, chef du service de l'accueil, de l'assistance technique et de la sécurité, et à M. Sébastien Aubry, chef du service informatique à effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des

crédits placés sous leur responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Meyrat, chargé de mission pour la communication auprès du directeur, à effet de signer, dans le cadre de ses compétences et dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité, les attestations de services faits et les certificats administratifs.

Art. 8. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision en date du 9 mai 2011.

Le directeur de l'École du Louvre,
Philippe Durey

Arrêté du 7 octobre 2011 portant nomination (régisseur de recettes et d'avances) (Académie de France à Rome).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre de la Culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2011 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Académie de France à Rome,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Alessia Grassi, agent contractuel, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de l'Académie de France à Rome, établissement public national à caractère administratif.

M. Massimiliano Gentilucci, agent contractuel, est nommé suppléant du régisseur de recettes et d'avances auprès de l'Académie de France à Rome.

Art. 2. - M^{me} Alessia Grassi percevra une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Art. 3. - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Art. 4. - Le directeur de l'Académie de France à Rome est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
Maël Guilbaud-Nanhou

Arrêté du 7 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée universitaire 2010-2011.

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Circulaire n° 2011/015 du 7 octobre 2011 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des agents contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Le directeur général de la création artistique

à

Messieurs les directeurs des conservatoires

Textes de références :

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2011-1006 du 24 août 2011 relatif à l'institution d'une commission consultative paritaire unique au Conservatoire national supérieur d'art dramatique, au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;
- Arrêté du 24 août 2011 portant création d'une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique ;
- Arrêté xx du octobre 2011 fixant le calendrier et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des agents contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

I/ Rappel du contexte

1.1 Objet

Ces élections ont pour objet d'élire les représentants du personnel à la commission consultative paritaire unique du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, et ce pour une période de quatre années.

1.2 Fondement juridique

L'article 1-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État prévoit que dans toutes les administrations et dans tous les établissements publics de l'État, il est institué, par arrêté du ministre intéressé ou par décision de l'autorité compétente de l'établissement public, une ou plusieurs commissions consultatives paritaires.

L'arrêté du 24 août 2011 susmentionné institue une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

II/ Conditions requises pour être électeur

Il convient de remplir certaines conditions pour avoir la qualité d'électeur et pour être inscrit sur les listes électorales.

2.1 Avoir la qualité d'électeur

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin, soit le 15 décembre 2011.

Sont électeurs les agents non titulaires qui remplissent les conditions suivantes :

- être en fonction, en congé parental ou de présence parentale à la date de clôture des listes d'électeurs et justifier, à cette même date :
 - . soit d'un contrat d'une durée supérieure à dix mois ;
 - . soit d'une ancienneté de services accomplis en tant qu'agent non titulaire d'une durée supérieure à dix mois dans la période de dix-huit mois précédant la date de clôture de la liste électorale.

Les agents non titulaires exerçant des fonctions à temps incomplet doivent, en outre, justifier d'une quotité de travail au moins équivalente à 30 % de celle d'un agent exerçant les mêmes fonctions à temps complet.

Le fondement juridique du contrat conclu avec l'agent n'est pas un élément à prendre en compte.

2.2 Être inscrit sur les listes électorales

Chaque agent peut vérifier son inscription sur la liste électorale de la CCP. La liste sera affichée dans chaque établissement au moins un mois avant la date fixée pour le scrutin soit dès le 15 novembre 2011.

À compter de cette date d'affichage, les agents disposent d'un délai de 8 jours pour présenter une demande d'inscription soit jusqu'au 23 novembre 2011.

Dans le même délai et durant 3 jours supplémentaires (soit 11 jours au total), des réclamations peuvent être formulées concernant les inscriptions et omissions d'inscription. À l'expiration de ce dernier délai, soit le 28 novembre 2011, les listes électorales sont définitives.

Pour toute demande concernant les listes électorales, le bureau des affaires générales de la DGCA sera votre interlocuteur (Karima Zaoui ou Sophie Dupéron, tél : 01 40 15 74 53/73 79 - karima.zaoui@culture.gouv.fr ou sophie.duperon@culture.gouv.fr).

III/ Conditions requises pour être élu

3.1 Conditions pour être éligible

Pour être élu, les agents doivent :

- remplir les conditions requises pour être électeur ;
- ne pas être en congé de grave maladie ;
- ne pas être frappé d'une des incapacités prononcées aux articles L. 5 et L. 6 du Code électoral ;
- ne pas être frappé d'une exclusion temporaire de fonctions en application de l'article 43-2 du décret du 17 janvier 1986 précité, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

Les agents qui relèvent de plusieurs collèges sont éligibles dans le collège correspondant à leur plus grande quotité de travail. En cas d'égalité de quotité de travail, ils sont éligibles dans le premier collège cité à l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2011.

3.2 Organisations syndicales pouvant être candidates

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article 9 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Celui-ci dispose en effet que peuvent se présenter aux élections professionnelles :

1° Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;

2° Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1°.

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de fonctionnaires que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres.

Toute organisation syndicale ou union de syndicats de fonctionnaires créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° est présumée remplir elle-même cette condition.

Attention : les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter de listes concurrentes à une même élection.

IV/ Dépôt des listes de candidats

Les candidatures isolées ne sont pas admises.

Chaque liste de candidats comprend autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, par collègue. Toute organisation ayant présenté une liste comportant un nombre insuffisant de candidats pour un collège est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour ce collège.

Les listes de candidats doivent :

- être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle originale signée et datée par chaque candidat ;
- porter le nom d'un agent, délégué de liste, habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut également désigner un délégué suppléant.

Les listes doivent être déposées par les organisations syndicales représentatives au moins six semaines avant la date fixée pour les élections soit au plus tard le 3 novembre 2011 à 17 heures.

Les listes de candidats sont à remettre à M. Benoît Prouvost, chef du bureau des affaires générales, direction générale de la création artistique, sous-direction des affaires financières et générales, au 62, rue Beaubourg, 75003 Paris, 7^e étage.

Ce dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Si l'administration constate qu'une des listes ne satisfait pas aux conditions de recevabilité, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste, au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidats, soit le vendredi 4 novembre 2011.

Aucune liste de candidats ne peut être déposée ou modifiée après le 3 novembre 2011.

Toutefois, si dans un délai de trois jours francs suivant cette date (soit le 7 novembre), un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'administration informe sans délai le délégué de liste.

Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires (soit jusqu'au 10 novembre).

À défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'organisation ayant présenté cette liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat dans le niveau d'emplois concerné.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat défaillant peut également être remplacé, sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes de candidature.

Les listes de candidats doivent être affichés dans les différents lieux d'affectation des personnels concernés et ce, dans les plus brefs délais après la clôture du dépôt des listes.

V/ Campagne électorale

Les organisations syndicales peuvent adresser leurs professions de foi aux électeurs à compter du 3 novembre 2011 (la campagne électorale débute après la date limite du dépôt des listes de candidatures).

VI/ Modalités de vote

6.1 Envoi du matériel de vote

Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis aux frais de l'administration, d'après un modèle type fourni par celle-ci. Il est fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont transmis par les soins de l'administration aux agents inscrits sur la liste électorale. Cet envoi sera fait à compter du 21 novembre 2011.

Le matériel de vote doit être remis à chaque électeur dès sa réception, par le correspondant élection désigné dans chaque structure. Chaque électeur doit être en possession de ce matériel de vote au plus tard 15 jours avant la date du scrutin, soit le jeudi 1^{er} décembre 2011.

Le matériel de vote doit être remis à l'agent sur son poste de travail, contre émargement. La distribution du matériel de vote aux agents ne doit être faite que lorsque l'inscription de leur nom sur la liste électorale est certaine.

Pour les agents en congé maladie lors de la remise du matériel de vote : le matériel leur sera adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

6.2 Mode de scrutin

L'élection, qui ne comprend qu'un seul tour, a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle.

Les sièges restant éventuellement à pourvoir sont attribués à la plus forte moyenne.

L'élection se déroule sans possibilité de panachage : cela signifie que les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

La méconnaissance de ces prescriptions entraîne la nullité du bulletin.

6.3 Modalités de vote

- le vote a lieu uniquement par correspondance ;
- le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe.

Les modalités du vote par correspondance sont les suivantes :

- L'électeur insère le bulletin de vote dans une première enveloppe (dite « enveloppe n° 1 ») qui peut ne pas être cachetée. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.
- Il place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une deuxième enveloppe (dite « enveloppe n° 2 »), qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, ses prénoms et son affectation.
- Il place enfin cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite « enveloppe n° 3 ») qu'il cache et qu'il envoie par voie postale à l'adresse figurant sur cette dernière. L'affranchissement de cette troisième enveloppe est pris en charge par l'administration (enveloppe T).

L'envoi par correspondance doit parvenir dans l'urne postale sécurisée (anciennement appelée boîte postale) au plus tard le 15 décembre 2011 à 17h (date et heure limites de clôture du scrutin).

Toutes les enveloppes parvenues dans l'UPS après cette date limite ne seront pas comptabilisées. En conséquence, il est vivement recommandé aux électeurs de voter dès réception du matériel de vote, et en tout état de cause, de prévoir le délai nécessaire à l'acheminement du courrier.

VII/ Dépouillement

Un bureau de vote central est institué auprès de la direction générale de la création artistique.

Il procède au dépouillement du scrutin et à la proclamation des résultats. Le bureau de vote central comprend un président et un secrétaire désignés par décision du directeur général de la création artistique, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Lorsqu'il est procédé au dépouillement du scrutin, celui-ci est mis en œuvre, sauf circonstances particulières, dans un délai qui ne peut être supérieur à trois jours ouvrables à compter de la date de l'élection.

La date du dépouillement du scrutin est fixée au 16 décembre 2011. Les opérations de dépouillement sont publiques.

Le bureau de vote procède, à l'issue du scrutin, au recensement des votes de la manière suivante :

7.1 L'ouverture des enveloppes n° 3 (enveloppes « T »)

Seules les enveloppes n° 3 parvenues avant la fermeture de l'UPS sont comptabilisées et ouvertes.

Sont mises à part :

- les enveloppes n° 3 parvenues au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ;
- les enveloppes n° 3 vides ;
- les enveloppes n° 3 ne comportant pas d'enveloppe n° 2.

Les enveloppes écartées sont annexées à l'original du procès-verbal.

7.2 Le décompte des enveloppes n° 3 et n° 2

À l'issue de cette première phase, les enveloppes n° 3 et n° 2 sont comptées : le nombre d'enveloppes n° 3 doit être égal au nombre d'enveloppes n° 2.

Un bordereau attestant du décompte des enveloppes n° 3 et n° 2 est signé par les membres du bureau de vote.

7.3 L'ouverture des enveloppes n° 2 et l'émargement de la liste électorale

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée à partir du nom des agents figurant sur cette enveloppe, et l'enveloppe n° 1 est déposée dans l'urne, sans être ouverte.

Ne sont pas comptabilisées :

- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles le nom est illisible ;
- les enveloppes n° 2 parvenues sous la signature d'un même agent (dans l'hypothèse d'un double vote) ;
- les enveloppes n° 2 contenant plusieurs enveloppes n° 1 ;
- les enveloppes n° 2 vides ;
- les enveloppes n° 2 contenant un bulletin sans enveloppe ;
- les enveloppes n° 2 contenant tout autre document ;
- les enveloppes n° 1 non réglementaires ;
- les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple dans la même enveloppe n° 2.

Les enveloppes écartées sont annexées à l'original du procès-verbal.

7.4 L'ouverture de l'urne et le décompte des enveloppes n° 2 et n° 1

Les enveloppes n° 2 sont comptées. Puis, l'urne est ouverte et les enveloppes n° 1 sont comptées à leur tour : le nombre d'enveloppe n° 2 doit être égal à celui des enveloppes n° 1.

Un bordereau attestant du décompte d'enveloppes n° 2 et n° 1 est alors signé par les membres du bureau de vote.

7.5 L'ouverture des enveloppes n° 1

Lors du dépouillement des votes, ne sont pas considérés comme valablement exprimés :

- les enveloppes n° 1 vides ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins non-conformes au modèle type ;
- les bulletins comportant des surcharges, des ratures ou tout autre signe distinctif ;
- les bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des organisations syndicales différentes.

En revanche, sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote les bulletins multiples, émanant d'une même organisation syndicale, trouvés dans la même enveloppe.

Les enveloppes qui ont été écartées, ainsi que les bulletins blancs ou nuls, sont annexés à l'original du procès-verbal qui est conservé par le président du bureau de vote en cas de contestation.

VIII/ Répartition des sièges et proclamation des résultats

Le bureau de vote central comptabilise, sur l'ensemble des électeurs, le nombre de votants et l'ensemble des votes s'étant portés sur les organisations syndicales en présence et établit un procès-verbal des opérations électorales sur lequel sont portés le nombre d'électeurs inscrits et le nombre de votants.

8.1 Répartition des sièges

Il détermine le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires du personnel à élire au sein de la commission consultative paritaire.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentant titulaire du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges restant éventuellement à pourvoir sont répartis suivant la règle de la plus forte moyenne. Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est ensuite attribué à chaque organisation syndicale un nombre de sièges de représentant suppléant égal à celui des sièges de représentant titulaire obtenu par cette organisation syndicale en application de l'alinéa précédent. Les représentants suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit les sièges de titulaires qu'elle souhaite se voir attribuer sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les collèges pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Elle ne peut toutefois choisir d'emblée plus d'un siège dans chacun des collèges pour lesquels elle a présenté des candidats que dans le cas où aucune liste n'a présenté de candidats pour le ou les collèges considérés.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

8.2 Dispositions spéciales

En cas d'égalité du nombre des sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence.

En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Lorsque la procédure prévue ci-dessus n'a pas permis à une ou plusieurs listes de pourvoir tous les sièges auxquels elle aurait pu prétendre, ces sièges sont

attribués à la liste qui, pour les collèges dont les représentants restent à désigner, a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans l'hypothèse où aucune liste n'a présenté de candidats pour un collège considéré, les représentants de ce niveau d'emploi sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires de ce niveau en résidence dans le ressort de la commission consultative paritaire dont les représentants doivent être membres.

Si les agents non titulaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration.

8.3 Procès-verbal et proclamation des résultats

Le bureau de vote établit un procès-verbal des opérations électorales qui est immédiatement transmis aux délégués de chaque liste en présence et proclame sans délai les résultats.

Dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats, les représentants du personnel sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture.

IX/ Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le ministre chargé de la culture dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Pour le directeur général de la création artistique :
Le chef de service,
adjoindé au directeur général de la création artistique,
Anne-Marie Le Guével

Arrêté du 10 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 portant habilitation du centre de formation Studio Harmonic à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans les options jazz et contemporaine ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la directrice de l'association concernée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 9 décembre 2010 :

Intitulé - Adresse	Options
Association Studio Harmonic 5, passage des Taillandiers 75011 Paris	Jazz Contemporain

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Garo

Arrêté du 13 octobre 2011 portant agrément des organismes à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
Vu l'article R. 7122-3 du Code du travail ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 5 mai 2008 relatif à l'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont agréés pour assurer la formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle, pour une période de trois ans à compter du 13 octobre 2011, les organismes ci-dessous désignés :

- Bureau de vérification chapiteaux tentes structures (BVCTS), Manoir du laurier, 59660 Merville ;
- Format Culture, 6, rue du Commerce, 41000 Blois ;
- Staff Formations, 6, rue du Parc, 74100 Annemasse.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Garo

Arrêté du 13 octobre 2011 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
Vu la demande des intéressés,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les personnes dont les noms suivent sont dispensées de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière :

Nom Prénom	Option
Allio Pascal	Contemporaine
Bertels Rita	Classique
Coppieters Bernice	Classique
Deballe Thierry	Classique
Kobayashi Juichi	Classique
Kremer Isabelle	Classique
Mislin Grégory	Classique
Van den Boogaart Maggie	Contemporaine

Art. 2. - Les personnes dont les noms suivent sont dispensées de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse :

Nom Prénom	Option
Allio Pascal	Contemporaine
Bertels Rita	Classique
Van den Boogaart Maggie	Contemporaine

Art. 3. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Garo

Arrêté du 17 octobre 2011 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande d'agrément présentée par la directeur du CESMD de Toulouse,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est agréé pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, l'établissement ci-dessous désigné :

Intitulé - Adresse	Options
Centre d'études supérieures musique et danse de Toulouse 12, place Saint-Pierre 31000 Toulouse	Classique

Art. 2. - Cet agrément est accordé pour la formation qui se déroulera du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012.

Art. 3. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Garo

Arrêté du 17 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 portant habilitation de l'Association universelle européenne de danse Paul et Yvonne Goubé à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans l'option classique ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la directrice de l'association concernée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 16 mars 2011 :

Intitulé - Adresse	Options
Association universelle européenne de danse Paul et Yvonne Goubé 8, rue Émile-Allez 75017 Paris	Classique

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Garo

Arrêté du 17 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2008 portant habilitation de l'association L'Artchipel à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans les options classique, jazz et contemporaine ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le directeur de l'association concernée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 8 février 2012 :

Intitulé - Adresse	Options
Association L'Artchipel Scène nationale de Guadeloupe Bd du Gouverneur-Général- Félix-Éboué BP 280 97105 Basse Terre Cedex	Classique Jazz Contemporain

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Garo

Arrêté du 17 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 portant habilitation de l'Institut de formation professionnelle Rick Odums à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans l'option jazz ;
Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le directeur de l'association concernée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 19 juillet 2011 :

Intitulé - Adresse	Options
Association Institut de formation professionnelle Rick odums 54, rue de Clichy 75009 Paris	Jazz

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Garo

Arrêté du 17 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 portant habilitation de l'Institut de danse Janine Stanlowa à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans l'option classique ;
Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la directrice de l'association concernée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 28 juillet 2011 :

Intitulé - Adresse	Options
Association Institut international de danse Janine Stanlowa 129, boulevard Haussmann 75008 Paris	Classique

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi et de la formation,
Philippe Garo

Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 (2011/2012-2015/2016).

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur des patrimoines, chargé de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture « projet urbain ».

Le ministre de la Culture et de la Communication sur avis conforme du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;

Vu l'avis donné par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 juin 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée est habilitée à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture « architecture et projet urbain », pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2010-2011 (2010/2011-2014/2015).

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur des patrimoines, chargé de l'architecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
(ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 (2011/2012-2015/2016).

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur des patrimoines, chargé de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture « Projet urbain, paysage, métropolisation ».

Le ministre de la Culture et de la Communication sur avis conforme du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;

Vu l'avis donné par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 juin 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette est habilitée à délivrer le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture « Projet urbain, paysage, métropolisation », pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 (2011/2012-2015/2016).

Art. 2. - Le directeur adjoint au directeur des patrimoines, chargé de l'architecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace
(ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 18 octobre 2011 habilitant l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg est habilité à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 (2011/2012-2015/2016).

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur des patrimoines, chargé de l'architecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Décision du 19 octobre 2011 modifiant la décision du 12 avril 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (département du développement scientifique et culturel).

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 4 octobre 2000 portant nomination de M. Henry-Claude Cousseau aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;

Vu la décision du 12 avril 2011,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la décision du 12 avril 2011 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Girveau, délégation est donnée à M^{me} Émilie Couhadon, agente contractuelle, adjointe au chef du département du développement scientifique et culturel, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du département du développement scientifique et culturel. ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,
Henry-Claude Cousseau

Arrêté du 20 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis donné par la commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture lors de sa session des 9 et 10 mai 2007 ;

Vu l'autorisation du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 12 octobre 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2006-2007.

Art. 2. - L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine est habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master pour une durée d'un an à compter de la rentrée universitaire 2006-2007.

Art. 3. - Le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Maryline Laplace

Arrêté du 21 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis donné par la commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture lors de sa session des 6 et 7 juillet 2005 ;

Vu l'avis donné par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 janvier 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée universitaire 2005-2006.

Art. 2. - Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur, adjoint au directeur générales des patrimoines,
chargé de l'architecture,
Bertrand-Pierre Galey
Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Arrêté du 21 octobre 2011 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis donné par la commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture lors de ses sessions des 6 et 7 juillet 2005 et 26 et 27 septembre 2005 ;

Vu l'avis donné par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 janvier 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg est habilitée à délivrer le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée universitaire 2005-2006.

Art. 2. - Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur, adjoint au directeur générales des patrimoines,
chargé de l'architecture,
Bertrand-Pierre Galey

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Arrêté du 21 Octobre 2011 portant reconnaissance du diplôme d'architecte INSA de Strasbourg délivré par l'INSA de Strasbourg comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'avis donné par la commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture lors de sa session des 26 et 27 avril 2006 ;

Vu l'avis donné par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 décembre 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Le diplôme d'architecte de l'INSA de Strasbourg délivré par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg est reconnu comme équivalent au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée universitaire 2006-2007.

Art. 2. - Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur, adjoint au directeur générales des patrimoines,
chargé de l'architecture,
Bertrand-Pierre Galey

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES -AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE

Arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination à la commission prévue à l'article 19 du décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu le décret n° 98-750 du 24 août 1998 modifié relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques, notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 1983 modifié relatif à la commission chargée de donner un avis en matière de soutien financier de l'État à la création et à la modernisation des salles de spectacles cinématographiques dans les zones géographiques dont les agglomérations sont insuffisamment équipées ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 19 du décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Patrick Raude est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, président de la commission prévue à l'article 19 du décret du 24 août 1998 susvisé, en remplacement de M. Philippe Levrier, démissionnaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination à la commission des auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

NOR : MCCB1125357A

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R.382-4 et R. 382-5 ;

Vu ensemble les propositions des organisations professionnelles et syndicales des artistes auteurs rattachés à la branche professionnelle des auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ainsi que les avis recueillis auprès des organisations professionnelles des diffuseurs des œuvres de ces auteurs,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la commission des auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles instituée par l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale :

A. - Représentants des artistes auteurs :

* Titulaires :

- M. Jean-Louis Lorenzi,
- M. Charles Nemes,
- M. Jean-Pierre Spiero,
- M. Olivier Ballande,
- M. Maurice Cury,
- M. Luc Wouters.

* Suppléants :

- M^{me} Nicole Jamet,
- M. Roger Kahane,
- M. Yves de Bujadoux,
- M. Bernard Billois,
- M. Emmanuel de Rengervé,
- M^{me} Béatrice Champanier.

B. - Représentants des diffuseurs :

* Titulaires :

- M. Irad Sachs,
- M. Renaud Burosse,
- M^{me} Aurore Gauvain.

* Suppléants :

- M^{me} Laurence Raoul,
- M^{me} Anne Gozé,
- M. Philippe Cier.

C. - Représentants de l'État :

- Le directeur de la sécurité sociale du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ou son représentant ;
- Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée ou son représentant.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié aux *Bulletins officiels* du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
Dominique Libault
Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination d'un membre de la commission Littératures étrangères du Centre national du livre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Anne Damour est nommée membre de la commission Littératures étrangères du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination du président et de membres de la commission Théâtre du Centre national du livre.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est nommé président de la commission Théâtre du Centre national du livre :

- M. Philippe Tesson.

Sont nommés membres de la commission Théâtre du Centre national du livre :

- M^{me} Barbara Engelhardt ;
- M^{me} Joëlle Gayot ;
- M. Laurent Lalanne.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 31 octobre 2011 portant nomination au conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 13 et 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France :

1° au titre des personnalités qualifiées :

- M. Roger Chartier, professeur au Collège de France ;
- M. François Gèze, président-directeur général des Éditions La Découverte ;
- M^{me} Milagros del Corral, experte en bibliothéconomie.

2° au titre des représentants d'institutions scientifiques et documentaires, françaises et étrangères :

- M. Patrick Bazin, conservateur général des bibliothèques, directeur de la Bibliothèque publique d'information (BPI) ;
- M. Christian de Boissieu, président du conseil d'analyse économique (CAE), professeur à l'université Paris I ;
- M. Olivier Bonfait, professeur d'histoire de l'art moderne à l'université de Provence ;
- M. Milad Doueïhi, titulaire de la chaire de recherche sur les cultures numériques à l'université Laval (Québec) ;
- M. Michel Delon, professeur de littérature du XVIII^e à l'université de Paris-Sorbonne ;
- M^{me} Bernadette Dufrene, enseignante à l'université Paris X ;
- M^{me} Nancy Green, directrice d'étude à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Art. 2. - M. Roger Chartier, professeur au Collège de France, est nommé président du conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France, en renouvellement de son mandat.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2011-DG/11/068 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Grand-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords cadre ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et

l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest et de M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M. Michel Baillieu, adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article

L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 euros HT, à l'exception des accords cadre ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes ou marchés et les ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand-Ouest et de M. Arnaud Dumas, adjoint administrateur auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, délégation est donnée à M^{me} Sylvie Pluton-Kliesch, à M. Marc Feller et à M. Pierre Chevet tous trois adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand-Ouest, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 6. - Le directeur de l'interrégion Grand-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente

décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Arnaud Roffignon

Arrêté du 28 octobre 2011 portant nomination au conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

NOR : MCCB1125296A

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu les articles R. 545-45 et R. 545-50 du Code du patrimoine,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'archéologie préventive :

a) désignées par le ministre de la Culture et de la Communication :

* Membres titulaires :

- M. Michel Vaginay, conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;

- M^{me} Laure Dobrovitch, conservateur du patrimoine, spécialité archéologie, au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne.

* Membres suppléants :

- M. Christian Cribellier, ingénieur d'études au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre ;

- M^{me} Quitterie Cazes, maître de conférences à l'université de Toulouse-Le Mirail.

b) désignées par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

* Membres titulaires :

- M. Dominique Garcia, directeur du centre Camille-Jullian ;

- M^{me} Marie Besse, professeure d'archéologie préhistorique à l'université de Genève.

* Membres suppléants :

- M^{me} Isabelle Cartron, professeure d'histoire et d'archéologie médiévale à l'université de Bordeaux ;

- M. François Rechin, maître de conférences à l'université de Pau et des pays de l'Adour.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié aux *Bulletins officiels* du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Laurent Wauquiez
Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

**PATRIMOINES - MONUMENTS
HISTORIQUES**

Décision n° IL DDE-2011-11 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 6 mai 2011 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 12 septembre 2011 portant nomination de M^{me} Christelle Botz-Mesnil en qualité de chef du département du développement de la fréquentation par intérim,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Rey, directeur du développement économique par intérim à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur ;
- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Rey, délégation de signature est donnée à M^{me} Christelle Botz-Mesnil, chef du département du développement de la fréquentation par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission des personnels relevant de son autorité y compris les animateurs de développement en région à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Rey, délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Vial, chef du département du développement des ressources domaniales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur ;
- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Rey, délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice de Castilla, chef du département du développement des ventes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Béatrice de Castilla, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Jacquet, adjointe au chef du département du développement des ventes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Béatrice de Castilla, délégation de signature est donnée à M. Georges Bourgeuil, responsable de la librairie du patrimoine de l'hôtel de Sully, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur à 11 000 euros HT.

Art. 7. - La décision n° IL DDE-2011-07 du 27 juin 2011 est abrogée.

Art. 8. - Le directeur général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° IL DAJF-2011-12 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 6 mai 2011 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 21 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Fabrice Benkimoun, directeur général ;

Vu la décision du 28 septembre 2011 portant nomination de M. Fabien Chaponnet, chef des services généraux,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Benkimoun, délégation de signature est donnée à M. Raphaël Collard, chef du département budgétaire et financier, à compter du 8 septembre 2011 à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;
- les états des frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Collard, délégation de signature est donnée à :

2.1 - M^{me} Judith Clavel, chef du bureau des recettes et du droit d'entrée, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;
- les états des frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

2.2 - M^{me} Isabelle Maciel, chef du bureau du contrôle et de l'évaluation des ordonnancements, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;
- les états des frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

2.3 - M^{me} Valérie Fougerat, chef du bureau du budget et des études, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;
- les états des frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Benkimoun, délégation de signature est donnée à M. Sébastien de Palmaert, chef du département juridique, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Benkimoun, délégation de signature est donnée à M. Fabien Chaponnet, chef des services généraux, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;
- les états de frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Chaponnet, délégation de signature est donnée à M. Benoît Dijoux, adjoint du chef des services généraux, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Benkimoun, délégation de signature est donnée à M. Thomas Pachot, responsable de la mission achat, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les commandes relatives aux marchés nationaux dont la mission des achats assure le pilotage, et dans la limite de 5 000 euros HT.

Art. 7. - La décision n° IL 2011-10 DAJF du 1^{er} septembre 2011 est abrogée.

Art. 8. - Le directeur général et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° IL DRH-2011-13 du 14 octobre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 6 mai 2011 portant nomination de M^{me} Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 12 août 2011 portant nomination de M. Frédéric Déal, directeur des ressources humaines à compter du 17 octobre 2011,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Déal, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- tous les actes concernant l'administration et la gestion des personnels à l'exclusion :
 - . des contrats de personnels sur les postes budgétaires en contrat à durée indéterminée,
 - . des décisions d'affectation desdits personnels,
 - . des licenciements et des sanctions disciplinaires ;
- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;
- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à

l'étranger, effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CTP, CHS) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Déal, délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe, chef du département développement des ressources humaines et juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- tous les actes concernant l'administration et la gestion des personnels à l'exclusion :
 - . des contrats de personnels sur les postes budgétaires en contrat à durée indéterminée,
 - . des décisions d'affectation desdits personnels,
 - . des licenciements et des sanctions disciplinaires ;
- les décisions d'attributions d'indemnités de secours dans le cadre des œuvres sociales ;
- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CTP, CHS) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Déal, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadège Dussaule, responsable carrières/

formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les ordres de missions et documents annexes (autorisation d'utilisation du véhicule personnel, certificat administratif, états de frais) concernant les déplacements, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger, effectués par :

- . les personnels relevant de son autorité,
- . les personnels de l'établissement dans le cadre de la formation professionnelle,
- . les représentants des organisations syndicales et les personnels associés appelés à participer aux réunions des organismes consultatifs (CCP, CTP, CHS) ainsi qu'à toute réunion d'information, concertation ou négociation, dans le cadre du dialogue social.

Art. 4. - La décision n° IL DRH-2011-1 du 15 février 2011 est abrogée.

Art. 5. - Le directeur général, le directeur des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision du 28 septembre 2011 portant délégation de signature au musée des Arts asiatiques Guimet.

Le président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, notamment son article 23 ;

Vu le décret du 24 août 2011 portant nomination du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, M. Olivier de Bernon ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet,

Décide :

Art. 1^{er}. - **Délégations permanentes**

1.1. Délégation est donnée à Marie-Claude Vitoux administrateur général, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement du président, marchés publics et accords-cadres.

1.2. Délégation est donnée à Denis Pautrel, directeur administratif et financier, à l'effet de signer au nom du président, tous actes comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense et tous ordres de recettes.

Art. 2. - **Délégations en cas d'absence ou d'empêchement**

2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général, délégation est donnée à Denis Pautrel, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes, y compris les actes d'engagement tels que bons de commande à concurrence de 10 000 euros TTC, mais à l'exception des marchés publics et accords-cadres.

2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Denis Pautrel, délégation est donnée à Erwan Brossais, responsable financier, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes, y compris tous actes comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense et tous ordres de recettes, à l'exception des marchés publics et accords-cadres.

2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Denis Pautrel et Erwan Brossais, délégation est donnée à Jacqueline Sonet, chef du service du droit d'entrée, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes, y compris tous actes comptables relatifs à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense et tous ordres de recettes, à l'exception des marchés publics et accords-cadres.

Art. 3. - **Publication**

3.1 La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président,
Olivier de Bernon

Décision n° 2011-4 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié

portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;
 Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
 Vu le décret du 1^{er} septembre 2011 portant nomination de la présidente de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
 Vu l'arrêté du 31 juillet 2007 portant nomination de M. Denis Berthomier en qualité d'administrateur général de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;
 Vu la décision du président de l'établissement public n° 2010-2 du 12 novembre 2010 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation générale est donnée à M. Denis Berthomier, administrateur général, à l'effet de signer au nom de la présidente, tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences de cette dernière, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé, à l'exception :

- des points 1, 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé ;
- de l'attribution et de la révocation des logements de fonction ;
- des nominations aux postes d'encadrement.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la décision n° 2010-2 du 12 novembre 2010 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente de l'établissement public du château,
 du musée et du domaine national de Versailles,
 Catherine Pegard

Décision n° 2011-5 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;
 Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2011 portant nomination de la présidente de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2007 portant nomination de M. Denis Berthomier en qualité d'administrateur général de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté n° 09011976 du 3 septembre 2009 portant mutation de M^{me} Béatrice Pitzini-Duée à la direction des musées de France, musée et domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2010 portant nomination de la directrice du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;

Vu les décisions du président de l'établissement public :

- du 15 juillet 2004 nommant M^{me} Ariane de Lestrangé, directrice de l'information et de la communication,
- du 17 octobre 2005 portant nomination de M. Daniel Sancho, directeur du patrimoine,
- du 3 mars 2006 nommant M. Mikaël Hautchamp, administrateur général adjoint,
- du 11 mai 2007 nommant M. Frédéric Beillard, chef du service informatique,
- du 23 mai 2007 nommant M^{me} Karine Duquenne, chef du service de la logistique administrative et financière du département de l'accueil et de la surveillance,
- du 13 mai 2008 affectant M. Olivier Josse, à la présidence en qualité de chef de cabinet du président, et à la direction des relations extérieures en qualité de directeur des relations extérieures,
- du 13 mai 2008 affectant M. Daniel Sancho à la direction du patrimoine et des jardins en qualité de directeur du patrimoine et des jardins,
- du 13 mai 2008 affectant M. Frédéric Beillard à la direction administrative et financière en qualité de chef du service informatique,
- du 13 mai 2008 affectant M. Fabrice Lemessier à la mission stratégie et contrôle de gestion en qualité de chef de la mission stratégie et contrôle de gestion,
- du 13 mai 2008 affectant M. Denis Verdier-Magneau à la direction du développement culturel en qualité de directeur du développement culturel,
- du 15 mai 2008 nommant M^{me} Nathalie Bastiere, directrice administrative et financière,
- du 15 mai 2008 nommant M. Thierry Webley directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité,
- du 19 mai 2008 nommant M^{me} Christine Riasse, chef du service de santé au travail,
- du 1^{er} janvier 2009 nommant M. Pierre Aziza, adjoint du directeur du développement culturel,

- du 6 avril 2009 nommant M^{me} Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail ;

Vu les contrats de travail et avenants aux contrats de travail :

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M^{lle} Natacha Pignot-Honnet : adjointe du chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail,

- du 6 avril 2009 stipulant que M^{lle} Florence Bourgueil exerce les fonctions d'inspecteur hygiène et sécurité,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M^{me} Maïmouna Doukoure : responsable du secteur des contractuels,

- du 6 avril 2009 modifiant la fonction de M. Dominique Tourrette : responsable du secteur de la gestion du temps de travail,

- du 19 mai 2010 modifiant la fonction de M^{lle} Natacha Pignot-Honnet : adjointe du chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, responsable du secteur des outils et indicateurs RH,

- de M^{me} Viviane Besombes : adjointe à la directrice administrative, financière et juridique, à effet au 1^{er} janvier 2011,

- de M^{me} Christelle Schaal : chef du service de la commande publique et de la logistique, à effet au 1^{er} janvier 2011,

- du 4 avril 2011 modifiant la fonction de M^{me} Oriane Strangi : chef du service du développement RH et du dialogue social,

- du 18 avril 2011 nommant M. Ronan Boulesteix, adjoint au chef du service du développement RH et du dialogue social,

- du 1^{er} mai 2011 nommant M^{me} Élisabeth Berger chef du service du suivi du budget,

- du 1^{er} juin 2011 nommant M^{me} Audrey Panvert en qualité de responsable formation au service du développement RH et du dialogue social ;

Vu les décisions du président de l'établissement public n° 2010-3 du 12 novembre 2010, n° 2010-4 du 22 novembre 2010, n° 2011-1 du 2 janvier 2011, n° 2011-2 du 11 mai 2011, n° 2011-3 du 16 juin 2011 et n° 2011-4 du 3 octobre 2011 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) Délégation permanente est donnée à M^{me} Béatrix Saule, directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont

notifiés, sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;

- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;

- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Béatrix Saule, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Gérard Mabilbe, conservateur en chef.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, délégation est donnée à M. Mikaël Hautchamp, administrateur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente, tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences de cette dernière, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé, à l'exception :

- des points 1, 3 et 4 de l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé ;

- de l'attribution et de la révocation des logements de fonction ;

- des nominations aux postes d'encadrement ;

- des marchés publics et avenants à ces marchés ;

- des décisions d'attribution ;

- des décisions de poursuivre ;

- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés ;

- des décisions d'affermissement de tranche ;

- des prix nouveaux ;

- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

- des décisions de résiliation ;

- des actes relatifs à la sous-traitance ;

- des décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- des décisions de vérification, admission, ajournement, réfaction ou rejet ;

- des décisions de réception.

Art. 3. - 1) Délégation est donnée à M. Daniel Sancho, directeur du patrimoine et des jardins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction du patrimoine et des jardins, à l'exception :

- des marchés publics et avenants à ces marchés ;

- des décisions d'attribution ;

- des décisions de poursuivre ;
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés ;
- des décisions d'affermissement de tranche ;
- des prix nouveaux ;
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- des décisions de résiliation ;
- des actes relatifs à la sous-traitance ;
- des décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- des décisions de vérification, admission, ajournement, réfaction ou rejet ;
- des décisions de réception.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Sancho, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M^{me} Béatrice Pitzini-Duée, chef du service de la coordination et du fonctionnement à la direction du patrimoine et des jardins.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. Olivier Josse, chef de cabinet de la présidente, directeur des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT.

Art. 5. - 1) Délégation est donnée à M^{me} Nathalie Bastière, directrice administrative financière et juridique, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction administrative, financière et juridique, à l'exception :

- des marchés publics et avenants à ces marchés ;
- des décisions d'attribution ;
- des décisions de poursuivre ;
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés ;
- des décisions d'affermissement de tranche ;
- des prix nouveaux ;
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- des décisions de résiliation ;
- des actes relatifs à la sous-traitance ;

- des décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- des décisions de vérification, admission, ajournement, réfaction ou rejet ;
- des décisions de réception.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Bastière, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M^{me} Viviane Besombes, adjointe à la directrice administrative, financière et juridique, à l'exception de tous les actes afférents à la régie d'avance instituée au sein de la direction administrative et financière par décision du 21 mars 2006.

3) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Nathalie Bastière et de M^{me} Viviane Besombes, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M^{me} Élisabeth Berger, chef du service du suivi du budget à la direction administrative, financière et juridique, à l'exception de tous les actes afférents à la régie d'avance instituée au sein de la direction administrative et financière par décision du 21 mars 2006.

4) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Nathalie Bastière et de M^{me} Viviane Besombes, délégation est donnée à M^{me} Christelle Schaal, chef du service de la commande publique et de la logistique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les certificats administratifs en matière de marchés publics relevant de la compétence de la direction administrative, financière et juridique.

5) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Nathalie Bastière et de M^{me} Viviane Besombes, délégation est donnée à M. Frédéric Beillard, chef du service informatique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous bons de commande utiles à l'exécution des dépenses dont le service informatique a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT.

Art. 6. - 1) Délégation est donnée à M. Louis-Samuel Berger, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes

budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;

- tous actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de l'établissement public ;

- tous actes relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels de l'établissement public ;

à l'exception :

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix ;

- des sanctions disciplinaires et des licenciements ;

- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction ;

- des décisions portant attribution de secours.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, délégation est donnée à M^{me} Marie-Pascale Martin, chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels titulaires et non-titulaires et aux dépenses de personnel, à l'exception :

- des déclarations uniques simplifiées (DUS) relatives au recrutement des intermittents et des artistes ;

- des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix ;

- des sanctions disciplinaires et des licenciements.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Pascale Martin, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M^{lle} Natacha Pignot-Honnet, adjointe au chef du service de l'accompagnement des carrières et du temps de travail, responsable du secteur des outils et indicateurs RH.

4) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Marie-Pascale Martin et de M^{lle} Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M^{me} Monique Francietta, responsable du secteur des personnels titulaires, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels titulaires, à l'exception des :

- attestations ;

- états périodiques des primes et indemnités ;

- listes de promotion ;

- transmissions des avis pour mutation au ministère de la Culture et de la Communication.

5) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Marie-Pascale Martin et de M^{lle} Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M^{me} Maïmouna Doukoure, responsable du secteur des personnels contractuels, à l'effet de signer, les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels contractuels, à l'exception des :

- attestations ;

- contrats de recrutements des occasionnels et saisonniers, des apprentis et collaborateurs extérieurs ;

- documents ayant une incidence financière.

6) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Marie-Pascale Martin et de M^{lle} Natacha Pignot-Honnet, délégation est donnée à M. Dominique Tourrette, responsable du secteur de la gestion du temps de travail, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du temps de travail, à l'exception des :

- attestations ;

- décisions relatives à l'ouverture et à l'alimentation des comptes épargne temps ;

- documents ayant une incidence financière.

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Oriane Strangi, chef du service du développement RH et du dialogue social, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs aux relations sociales, à la gestion des recrutements et à la formation des personnels, à l'exception :

- des décisions portant attribution de prestations sociales et de secours ;

- des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction ;

- des convocations des représentants aux comités et aux commissions consultatifs ;

- des décisions de paiement relatives aux formateurs internes.

8) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Oriane Strangi, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Ronan Boulesteix, adjoint au chef du service du développement RH et du dialogue social.

9) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Oriane Strangi et de M. Ronan Boulesteix, délégation est donnée à M^{me} Audrey Panvert, responsable formation et GPEEC, à l'effet de signer les actes relatifs à la formation des personnels, à l'exception :

- des documents ayant une incidence financière ;
- des conventions de stage.

10) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, délégation est donnée à M^{lle} Florence Bourgueil, inspectrice hygiène et sécurité, à l'effet de signer :

- tous actes juridiques afférent à la gestion financière des dossiers relevant de ses attributions ;
- les convocations des visites CHS.

11) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Samuel Berger, délégation est donnée au D^r Christine Riasse, chef du service de santé au travail, à l'effet de signer tous actes juridiques relatifs à l'administration de son service, à l'exception des documents ayant une incidence financière.

Art. 7. - 1) Délégation est donnée à M^{me} Ariane de Lestrage, directrice de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, administrateur général, délégation est donnée à M^{me} Ariane de Lestrage, directrice de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques visant à autoriser des prises de vues photographiques ou vidéographiques au sein du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et des domaines nationaux de Versailles et de Marly-le-Roi.

Art. 8. - 1) Délégation est donnée à M. Denis Verdier-Magneau, directeur du développement culturel, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des

enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;

- toutes factures - certifiant du service fait - émises par la direction du développement culturel à l'attention des services de cette direction, notamment les factures relatives :

- . à toutes dépenses relatives à l'administration de la direction du développement culturel,
- . aux dépenses relatives à l'action culturelle, dont notamment les visites conférences pour les groupes, les animations organisées dans le parc et le musée pour les groupes et les individuels, les ateliers pour enfants pour les groupes et les individuels, les visites conférences « privilèges » pour les groupes et les individuels,
- . aux dépenses relatives à la gestion des ventes et des régies de l'établissement,
- . aux dépenses relatives aux expositions,
- . aux dépenses relatives aux éditions,
- . à toutes dépenses relatives à la promotion des activités culturelles de l'établissement vis-à-vis des professionnels du tourisme, de l'enseignement et de la culture.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Verdier-Magneau, directeur du développement culturel, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Pierre Aziza, adjoint du directeur du développement culturel, à l'exception :

- des dépenses relatives aux expositions ;
- des dépenses relatives aux éditions.

Art. 9. - 1) Délégation est donnée à M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions :

- tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT ;

- toute note de service interne à sa direction, ainsi que toute mesure individuelle relative à la situation des agents placés sous son autorité, à l'exception :

- . de tous les contrats et conventions,
- . des décisions d'engagement des vacataires,
- . des demandes de sanction disciplinaire auprès de l'autorité compétente.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M^{me} Karine Duquenne, chef du service administratif et financier à la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Pégard, présidente, et de M. Denis Berthomier, administrateur général, délégation est donnée à M. Fabrice Lemessier, chef de la mission stratégie et contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, à l'exception des dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 4 000 euros HT.

Art. 11. - La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace les décisions n° 2010-3 du 12 novembre 2010, n° 2010-4 du 22 novembre 2010, n° 2011-1 du 2 janvier 2011, n° 2011-2 du 11 mai 2011 et n° 2011-3 du 16 juin 2011, portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La présidente de l'établissement public du château,
du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pégard

Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination au comité scientifique des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'arrêté du 20 octobre 2005 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique ;

Vu l'article 7 de la convention passée le 16 janvier 2007 entre l'État et les Arts décoratifs ;

Vu les statuts des Arts décoratifs,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés au comité scientifique des Arts décoratifs, pour une durée de trois ans renouvelables :

* En qualité de personnalités :

- M. Philippe Sénéchal, directeur du département des études et de la recherche à l'Institut national d'histoire de l'art ;

- M. Bruno Gaudichon, directeur du musée d'Art et d'Industrie - La Piscine à Roubaix ;

- M. Jannic Durand, conservateur en chef du département des objets d'art du musée du Louvre ;

- M^{me} Élisabeth Védrenne, journaliste et critique d'art, historienne du stylisme.

* En qualité d'expert de la mode :

- M. Didier Grumbach, président de la Fédération française de la couture, du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation :

Le directeur général des patrimoines,
Philippe Béval

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 228 du 1^{er} octobre 2011

Culture et communication

Texte n° 50 Décision du 14 septembre 2011 portant délégation de signature (CNC).

Texte n° 51 Décret n° 2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants (rectificatif).

Texte n° 95 Décret du 29 septembre 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome (M. Thierry Tuot).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 52 Arrêté du 30 août 2011 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 82 Décret du 30 septembre 2011 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne (M^{me} Marie Colou).

Texte n° 83 Décret du 30 septembre 2011 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Redon (M. Jean-Michel Bruneau).

Texte n° 84 Décret du 30 septembre 2011 portant cessation de fonctions du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne (M. Yann Ludmann).

Texte n° 85 Décret du 30 septembre 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Vosges (M. Vincent Berton).

Conventions collectives

Texte n° 101 Avis relatif à l'extension d'un accord (annexe salaires) conclu dans le cadre de la convention collective nationale régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées.

Avis divers

Texte n° 129 Avis relatif à un arrêté préfectoral du 23 août 2011 portant approbation d'un avenant à une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.

JO n° 229 du 2 octobre 2011

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 42 Arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination (contrôleurs budgétaires et comptables ministériels auprès du ministère de la Culture et de la Communication) (M^{me} Dominique Demangel).

JO n° 230 du 4 octobre 2011

Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 4 Arrêté du 7 septembre 2011 portant ouverture en 2012 de concours pour le recrutement de techniciens territoriaux par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (Métiers du spectacle et artisanat et Métiers d'art).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 16 Arrêté du 3 octobre 2011 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche au président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie pour certaines opérations de gestion des personnels de recherche et de formation.

Économie, finances et industrie

Texte n° 28 Arrêté du 29 septembre 2011 portant nomination au conseil de surveillance de la société ARTE France (M. Aymeric Ducrocq).

Culture et communication

Texte n° 31 Arrêté du 30 août 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (MM. Pierre Clément, André Peny, Antoine Picon, Bernard Saint-Girons, Alexandre Labasse et Bruno Mengoli).

Fonction publique

Texte n° 32 Arrêté du 21 septembre 2011 portant attribution de bourses à des stagiaires du cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Commission d'accès aux documents administratifs

Texte n° 44 Décision du 27 septembre 2011 portant nomination (M. Nicolas Polge et M^{me} Émilie Bokdam-Tognetti).

Avis divers

Texte n° 71 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Next).

Texte n° 72 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Crystal model agency).

Texte n° 73 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Viva models).

JO n° 231 du 5 octobre 2011**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 9 Arrêté du 15 septembre 2011 portant ouverture au titre de l'année 2012 de concours d'accès au grade de technicien territorial (dont : Métiers du spectacle).

Culture et communication

Texte n° 59 Arrêté du 27 septembre 2011 portant nomination du président de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 77 Avis de vacance d'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (région Lorraine).

Avis divers

Texte n° 79 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

JO n° 232 du 6 octobre 2011**Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 44 Décret du 5 octobre 2011 portant nomination du sous-préfet d'Ussel (M. Olivier Maurel).
Texte n° 45 Décret du 5 octobre 2011 portant

nomination du sous-préfet de Château-Chinon (M. Alain-Michel Ngouoto).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 62 Avis n° 2011-14 du 13 septembre 2011 relatif à deux projets de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 68 Avis n° 2011-0892 du 26 juillet 2011 sur le projet d'arrêté portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

JO n° 233 du 7 octobre 2011**Culture et communication**

Texte n° 25 Arrêté du 14 septembre 2011 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (AZ Services).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 69 Décision n° 2011-704 du 6 septembre 2011 relative à l'arrêt de la diffusion des services de télévision en mode analogique par voie terrestre dans la collectivité de Saint-Barthélemy.

Texte n° 70 Décision n° 2011-705 du 6 septembre 2011 relative à l'arrêt de la diffusion des services de télévision en mode analogique par voie terrestre dans la collectivité de Saint-Martin.

Avis divers

Texte n° 98 Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins (Meili).

Texte n° 99 Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins (Rodeo).

JO n° 234 du 8 octobre 2011**Présidence de la République**

Texte n° 1 Arrêté du 2 octobre 2011 portant cessation de fonctions à la présidence de la République (M^{me} Catherine Pégard).

Culture et communication

Texte n° 22 Arrêté du 5 octobre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Louis-Léopold Boilly (1761-1845)*, au Palais des beaux-arts de Lille).

Texte n° 54 Décret du 7 octobre 2011 portant nomination du médiateur du cinéma (M^{me} Jeanne Seyvet).

Écologie, développement durable, transports et logement
Texte n° 26 Décret du 6 octobre 2011 portant nomination de représentants de l'État au conseil d'orientation de la Compagnie française pour l'exposition de Shanghai (MM. Daniel Boulnois et Hervé Boisguillaume).

JO n° 235 du 9 octobre 2011**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 24 Décret du 7 octobre 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1^{re} catégorie) (M. Éric Spitz).

JO n° 236 du 11 octobre 2011**Économie, finances et industrie**

Texte n° 22 Arrêté du 4 octobre 2011 fixant le taux de rémunération des comptes de dépôts ouverts à la Caisse des dépôts et consignations au nom des enfants du spectacle.

Culture et communication

Texte n° 41 Arrêté du 31 août 2011 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au contrôle d'accès et à l'identification par badges professionnels des personnes.

Texte n° 42 Arrêté du 3 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 11 mars 1993 portant création d'un comité d'histoire du ministère de la Culture.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 64 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Caen).

Texte n° 65 Délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 relative aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore des programmes et des messages publicitaires de télévision.

JO n° 237 du 12 octobre 2011**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 14 Décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration ».

Culture et communication

Texte n° 35 Arrêté du 4 octobre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *La dernière nuit de Troie - Violence et classicisme dans l'art européen du XIX^e siècle*, au musée des Beaux-Arts d'Angers).

Texte n° 59 Arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination au Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques institué par l'article L. 321-18 du Code de commerce (MM. Vincent Fraysse, Francis Briest, Jean-Claude Meyer, M^{mes} Christine de Joux, Sabine Bourgey, et M. Dominique Chevalier).

Justice et libertés

Texte n° 51 Arrêté du 7 octobre 2011 portant nomination au Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques institué par l'article L. 321-18 du Code de commerce.

Texte n° 52 Liste des membres du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (articles 321-18 et 321-21 du Code de commerce).

Économie, finances et industrie

Texte n° 55 Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination au Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (MM. Jean-Claude Anaf, François de Ricqlès, Jacques Le Pape et Jacques, Joseph Rossi).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 80 Décision n° 2011-756 du 6 septembre 2011 relative à l'arrêt de la diffusion des services de télévision en mode analogique par voie terrestre en Polynésie française.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 119 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École de journalisme et de la communication de Marseille (EJCM) de l'université Aix-Marseille-II.

Avis divers

Texte n° 120 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Code du patrimoine : Parties législative et réglementaire*, Commission supérieure de codification).

JO n° 238 du 13 octobre 2011**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 9 Arrêté du 20 septembre 2011 portant ouverture en 2012 d'un concours pour le recrutement de techniciens territoriaux par le centre de gestion du Pas-de-Calais (dont : Métiers du spectacle).

Culture et communication

Texte n° 25 Arrêté du 8 septembre 2011 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Archiveco).

Texte n° 48 Arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des beaux-arts (MM. Christopher Miles, Philippe Bélaval, Georges-François Hirsch et M^{me} Carole Spada).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 28 Arrêté du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie (diplôme d'études en architecture ; diplôme d'État d'architecte).

Conventions collectives

Texte n° 50 Arrêté du 5 octobre 2011 portant élargissement d'un accord régional (Alsace) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des

entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 51 Arrêté du 5 octobre 2011 portant élargissement d'un accord régional (Nord - Pas-de-Calais) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

JO n° 239 du 14 octobre 2011

Fonction publique

Texte n° 33 Arrêté du 4 octobre 2011 fixant pour les instituts régionaux d'administration la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement.

Culture et communication

Texte n° 79 Arrêté du 6 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2011 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (M. Jean-Xavier de Lestrade est nommé en remplacement de M. Guy Seligmann).

Conventions collectives

Texte n° 83 Arrêté du 7 octobre 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 30 septembre 2011 (dont : Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994 (n° 1790) ; Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (n° 2148)).

Texte n° 84 Arrêté du 7 octobre 2011 portant élargissement d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 124 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

Texte n° 125 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Paris).

JO n° 240 du 15 octobre 2011

Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 56 Décret du 13 octobre 2011 portant nomination du sous-préfet de Largentière (M. Hervé Doutez).

Texte n° 57 Décret du 13 octobre 2011 portant nomination du sous-préfet de Rochefort (1^{re} catégorie) (M. François Proisy).

Texte n° 58 Décret du 13 octobre 2011 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (M. Christophe Merlin).

Texte n° 61 Décret du 14 octobre 2011 portant nomination de la préfète de la Charente (M^{me} Danièle Polve-Montmasson).

Texte n° 62 Décret du 14 octobre 2011 portant nomination de la préfète de l'Aveyron (M^{me} Cécile Pozzo di Borgo).

Culture et communication

Texte n° 71 Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Conseil constitutionnel

Texte n° 76 Décision n° 2011-181 QPC du 13 octobre 2011 (objection de conscience et calcul de l'ancienneté dans la fonction publique).

Avis divers

Texte n° 117 Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (City Models).

JO n° 241 du 16 octobre 2011

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 9 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 29 août au 2 septembre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines).

Avis divers

Texte n° 28 Vocabulaire de la culture et de la communication (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Texte n° 29 Vocabulaire des matériaux, technologie des plastiques (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Texte n° 30 Avis relatif aux paramètres de courbes elliptiques définis par l'État français.

JO n° 242 du 18 octobre 2011

Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 37 Décret du 17 octobre 2011 portant cessation de fonctions de la sous-préfète de Compiègne (1^{re} catégorie) (M^{me} Sabrina Belkhiri-Fadel).

Texte n° 38 Décret du 17 octobre 2011 portant nomination du sous-préfet de Compiègne (1^{re} catégorie) (M. Hubert Vernet).

Texte n° 39 Décret du 17 octobre 2011 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime (M^{me} Suzanne Parrot-Schadeck).
Texte n° 55 Arrêté du 20 mai 2011 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M. Thierry Oudoire).

Texte n° 56 Arrêté du 20 mai 2011 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial de bibliothèques : M^{me} Isabelle Caniot).

Culture et communication

Texte n° 52 Arrêté du 7 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (MM. Bertrand-Pierre Galey et Denis Louche).

Texte n° 53 Arrêté du 17 octobre 2011 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (M. Pierre Hanotaux).

JO n° 243 du 19 octobre 2011

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 31 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 5 au 9 septembre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 32 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 12 au 16 septembre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 35 Arrêté du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 mars 2004 portant création de la commission des acquisitions des musées nationaux Picasso à Paris, de l'Orangerie des Tuileries, du Message biblique Marc Chagall à Nice, Fernand-Léger à Biot et de la Coopération franco-américaine à Blérancourt.

Texte n° 36 Arrêté du 14 octobre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Henri-Édmond Cross et le néo-impressionnisme, de Seurat à Matisse*, au musée Marmottan Monet, Paris).

Fonction publique

Texte n° 37 Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Texte n° 38 Décret n° 2011-1318 du 17 octobre 2011 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

Économie, finances et industrie

Texte n° 40 Arrêté du 11 octobre 2011 homologuant la décision n° 2011-0703 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 juin 2011 modifiant la décision n° 2006-0841 relative aux conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les applications d'identification par radiofréquences dans la bande 865-868 MHz.

Culture et communication

Texte n° 67 Arrêté du 10 octobre 2011 portant nomination (direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie : M^{me} Diane de Ruggy, directrice régionale adjointe).

Texte n° 68 Arrêté du 12 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Nancy (M^{me} Roxane Jubert).

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 85 Décision n° 2011-0703 du 14 juin 2011 modifiant la décision n° 2006-0841 du 25 juillet 2006 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les applications d'identification par radiofréquences dans la bande 865-868 MHz.

Avis divers

Texte n° 111 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Musées et développement durable*, la Documentation française ; *La régulation des réseaux industriels*, la Documentation française).

JO n° 244 du 20 octobre 2011

Culture et communication

Texte n° 43 Arrêté du 12 octobre 2011 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 modifiée portant réglementation provisoire des agences de presse.

Texte n° 70 Arrêté du 17 octobre 2011 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre (M^{me} Élodie Perthusot).

Texte n° 71 Arrêté du 17 octobre 2011 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre (M. Pierre Lungheretti).

Texte n° 44 Arrêté du 17 octobre 2011 portant délégation de signature (cabinet : M^{me} Élodie Perthusot).

Texte n° 45 Arrêté du 17 octobre 2011 portant délégation de signature (cabinet : M. Pierre Lungheretti).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 101 Décision n° 2011-925 du 6 septembre 2011 relative aux fréquences et aux sites de diffusion des services de télévision du réseau R 5.

Texte n° 105 Information relative à la désignation d'un président de comité territorial de l'audiovisuel (M. Daniel Gandreau, Marseille).

JO n° 245 du 21 octobre 2011

Culture et communication

Texte n° 39 Arrêté du 13 octobre 2011 portant sur les taux des bourses et aides attribuées aux étudiants des

établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture pour l'année 2011-2012.
Texte n° 40 Arrêté du 13 octobre 2011 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du ministère chargé de la culture pour l'année 2011-2012.

Premier ministre

Texte n° 44 Arrêté du 19 octobre 2011 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) (M. Gilles Barsacq, SGAR Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 60 Décret du 19 octobre 2011 portant nomination du sous-préfet de Bernay (M. Thomas Berthe).

Texte n° 61 Décret du 19 octobre 2011 portant nomination du sous-préfet de Dreux (1^{re} catégorie) (M. Abdel Kader Guerza).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 124 Information relative à la désignation d'un président de comité territorial de l'audiovisuel (M. Régis Fraisse, Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna).

JO n° 246 du 22 octobre 2011

Économie, finances et industrie

Texte n° 17 Arrêté du 13 octobre 2011 portant désignation de la mission « culture » du service du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle économique et financier de l'État sur la société « Palais de Tokyo ».

Culture et communication

Texte n° 47 Arrêté du 14 octobre 2011 portant sur les taux des allocations d'études spécialisées attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture pour l'année 2011-2012.

Fonction publique

Texte n° 48 Décret n° 2011-1318 du 17 octobre 2011 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics (rectificatif).

Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 62 Arrêté du 17 octobre 2011 portant cessation de fonctions de la directrice de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française (M^{me} Magali Charbonneau).

Ville

Texte n° 76 Arrêté du 14 octobre 2011 portant nomination au comité d'évaluation et de suivi de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (dont : MM. Michel Cantal-Dupart, urbaniste-architecte et Roland Castro, architecte).

JO n° 248 du 25 octobre 2011

Culture et communication

Texte n° 13 Arrêté du 26 septembre 2011 portant institution d'une régie d'avances et de recettes (Académie de France à Rome).

Texte n° 14 Arrêté du 14 octobre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Beauté animale*, aux Galeries nationales du Grand Palais, Champs-Élysées, Paris).

Conventions collectives

Texte n° 26 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion.

JO n° 249 du 26 octobre 2011

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 38 Rapport relatif au décret n° 2011-1342 du 24 octobre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 39 Décret n° 2011-1342 du 24 octobre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 68 Arrêté du 7 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 20 juin 2011 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Orsid SAS).

Texte n° 69 Arrêté du 7 octobre 2011 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Atos Worldline SAS).

Texte n° 70 Arrêté du 7 octobre 2011 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (AGO).

Texte n° 92 Arrêté du 18 octobre 2011 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Alain Hauss, DRAC Alsace).

Conventions collectives

Texte n° 98 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes.

Avis divers

Texte n° 120 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Analyse d'une sélection de régimes d'aide à la production audiovisuelle*,

Conseil de l'Europe ; *Muséum international UNESCO : Haïti, patrimoine culturel et refondation*, Préface de Irina Bokova, secrétaire générale de l'UNESCO).

Texte n° 129 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'un trésor national dans le cadre de l'article 238 bis 0A du Code général des impôts (pour le musée national du château de Compiègne : tableau de Charles-Joseph Natoire (1700-1777), *Don Quichotte déshabillé par les Demoiselles de la Duchesse*).

JO n° 250 du 27 octobre 2011

Culture et communication

Texte n° 58 Arrêté du 18 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (M. M. Hugues Dreyse, Alain Jund, M^{mes} Christelle Creff, Sophie Rohfritsch et M. André de Herde).

Texte n° 59 Arrêté du 19 octobre 2011 portant nomination au cabinet du ministre (M. Fabien Durand, conseiller en charge de la communication, des relations avec la presse et des relations publiques).

JO n° 251 du 28 octobre 2011

Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 59 Décret du 26 octobre 2011 portant nomination du sous-préfet de Mauriac (M. Hugues Fuzéré).

Texte n° 60 Décret du 26 octobre 2011 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture du Cantal (M. Laurent Vercruysse).

Texte n° 61 Décret du 26 octobre 2011 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Cantal (M^{me} Laetitia Cesari).

Texte n° 64 Décret du 27 octobre 2011 portant nomination du préfet d'Indre-et-Loire (M. Jean-François Delage).

Texte n° 65 Décret du 27 octobre 2011 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales (M. René Bidal).

Texte n° 66 Décret du 27 octobre 2011 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées (M. Jean-Régis Borius).

Fonction publique

Texte n° 90 Arrêté du 25 octobre 2011 fixant la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil, établie au titre de l'année 2011 (pour la culture : M^{me} Christine Richet).

Avis divers

Texte n° 123 Vocabulaire des activités postales (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 252 du 29 octobre 2011

Écologie, développement durable, transports et logement

Texte n° 14 Arrêté du 21 octobre 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture et fixant les dates des épreuves écrites des concours externe et interne pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État.

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 47 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 26 au 30 septembre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 48 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 3 au 7 octobre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 85 Arrêté du 25 octobre 2011 portant nomination des membres de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (M^{me} Sylvie Hubac, MM. Gérard Pluyette et Roch-Olivier Maistre).

Texte n° 86 Arrêté du 25 octobre 2011 portant nomination des membres du Conseil supérieur des messageries de presse.

Avis concours et vacance d'emplois

Texte n° 121 Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique.

JO n° 253 du 30 octobre 2011

Fonction publique

Texte n° 16 Arrêté du 25 octobre 2011 portant ouverture au titre de la session 2011 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 4 octobre 2011

- M. François Vannson sur la protection des croix rurales.
(Question n° 115404-26.07.2011).
- M^{me} Anny Poursinoff sur le manque d'égalité dans le traitement de l'actualité sportive par les médias : le sport masculin tient une place quasi exclusive dans les retransmissions télévisuelles.
(Question n° 114922-19.07.2011).
- M. Jean Tiberi sur le nouveau mode de calcul retenu par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour mesurer le seuil anticoncentration sur la bande FM.
(Question n° 113685-12.07.2011).
- M. Bernard Depierre sur la situation des salles indépendantes de cinéma.
(Question n° 113668-12.07.2011).
- M^{me} Marie-Josée Roig sur la question de la diversité de l'offre cinématographique en France.
(Question n° 113667-12.07.2011).
- M. Bernard Debré sur l'inquiétude des salles de la petite et moyenne exploitation cinématographique.
(Question n° 112989-05.07.2011).
- M. Philippe Meunier sur les sous-titrages réalisés pour les sourds et les malentendants à la télévision.
(Question n° 112309-28.06.2011).
- M^{me} Martine Aurillac et M. Lionel Tardy sur l'interprétation qui a été faite par le CSA des dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 pris pour l'application des articles 27 et 33 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et fixant les principes généraux définissant les obligations des éditeurs de services en matière de publicité, de parrainage et de télé-achat.
(Questions n°s 110745-14.06.2011, 110243-07.06.2011).
- M. Francis Saint-Léger sur la politique en faveur du cinéma dans notre pays.
(Question n° 110715-14.06.2011).
- MM. Christian Eckert et Hervé Féron sur les musées nationaux. La Cour des comptes a publié un rapport très critique sur l'évolution des musées nationaux, qui ont bénéficié d'une aide importante de l'État au cours

des dix dernières années mais n'auraient pas su rajeunir et diversifier leurs publics.

(Questions n°s 106885-26.04.2011, 106884-26.04.2011, 105090-12.04.2011, 105089-12.04.2011).

- M. Yvan Lachaud sur une particularité existant dans le corps de fonctionnaires de l'enseignement artistique : le cadre B (assistant et assistant spécialisé) et le cadre A (professeur d'enseignement artistique) ont exactement les mêmes fonctions et responsabilités. (question transmise)
(Question n° 84449-20.07.2010).

JO AN du 11 octobre 2011 :

- M. Hervé Féron sur l'utilisation des détecteurs de métaux pour le loisir.
(Question n° 117361-06.09.2011).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le statut professionnel des correspondants locaux de la presse régionale.
(Question n° 116151-02.08.2011).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le passage à la télévision numérique terrestre (TNT) en Lozère.
(Question n° 115812-02.08.2011).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur les aides financières existantes pour les batteries et fanfares.
(Question n° 115796-02.08.2011).
- M. Alain Marc sur les difficultés que rencontrent les hôteliers situés en ZRR (zone de revitalisation rurale) pour effectuer le branchement et équiper leurs chambres et salon de télévision aux normes de la TNT (télévision numérique terrestre) (question transmise).
(Question n° 113688-12.07.2011).
- M. Paul Salen sur le devenir des salles de cinéma d'art et essai dans le cadre de la numérisation progressive de tous les cinémas de France.
(Question n° 112990-05.07.2011).
- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le rapport d'étape du comité d'orientation scientifique sur le projet de la Maison de l'histoire de France.
(Question n° 112521-28.06.2011).
- M. Thierry Lazaro sur le nombre de personnes, fonctionnaires et contractuels, qui ont bénéficié en 2010 de plans de formation professionnelle continue, tant au sein du ministère de la Culture ainsi que des

administrations et services en dépendant.

(Question n° 112244-28.06.2011).

- M^{me} Joëlle Ceccaldi-Raynaud sur le mécénat culturel.
(Question n° 105595-19.04.2011).

- M. Lionel Tardy sur les projets financés par la subvention annuelle de 960 000 euros accordée par le ministère de la Culture à l'Institut international de la marionnette.

(Question n° 100155-15.02.2011).

- M. Jean-Pierre Brard sur divers événements récents ayant trait à l'économie numérique et qui, pris ensemble, paraissent menacer la neutralité de l'Internet.

(Question n° 99686-08.02.2011).

- M^{me} Laure de La Raudière pour savoir s'il est prévu que la HADOPI teste des technologies de type Deep Packet Instruction, dans le respect des dispositions législatives que le Parlement a voté, et quel encadrement particulier à ces tests pourra être donné.
(Question n° 96763-21.12.2010).

JO AN du 18 octobre 2011 :

- M. Rémi Delatte sur la situation dans laquelle se trouvent les plongeurs archéologues en France.
(Question n° 115402-26.07.2011).

- M. Christian Estrosi sur les évolutions réglementaires actuellement en cours relatives à la réutilisation des archives publiques notamment en matière de généalogie (question transmise).

(Question n° 114699-19.07.2011).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier les obligations juridiques qui pèsent sur l'État à la suite de l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques.

(Question n° 114013-12.07.2011).

- M^{me} Marie-Lou Marcel sur les difficultés rencontrées par les personnes sourdes et malentendantes pour suivre les programmes télévisés, depuis le passage à la télévision numérique.

(Question n° 113944-12.07.2011).

- M. Gérard Manuel sur le coût des fouilles archéologiques (question transmise).

(Question n° 96002-14.12.2010).

JO AN du 25 octobre 2011

- M. Lionel Tardy sur le bilan d'activité et le coût de fonctionnement du Conseil national des langues et cultures régionales pour les années 2007 et 2008 ainsi que sur les intentions d'une réforme ou d'une suppression de cet organisme consultatif (question transmise).

(Question n° 63298 -10.11.2009).

- M. Jean Tiberi et M^{me} Joëlle Ceccaldi-Raynaud sur la création d'un musée consacré à l'histoire de France.
(Questions n°s 93473-16.11.2010 ; 96003-14.12.2010).

- M. François Brottes sur les nouveaux barèmes de perception des « droits voisins » (artistes-interprètes, producteurs) pour les lieux sonorisés (cafés, restaurants, bars et restaurants à ambiance musicale, commerce de distribution, salons de coiffure, etc.).

(Question n° 106954-26.04.2011).

- M. Michel Zumkeller sur les actions menées par la commission consultative de la création artistique compétente en matière de photographie en 2010 et les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme.

(Question n° 107363-03.05.2011).

- M. Michel Hunault sur la qualité d'accueil et l'accès aux musées pour les touristes et sur la politique d'accès aux personnes à mobilité réduite.

(Question n° 110950-14.06.2011).

- M. Claude Goasguen sur la possibilité de classement aux monuments historiques des maisons des 43-45, rue Raynouard, parcelle entourant la maison de Balzac.
(Question n° 116095-02.08.2011).

- M. André Schneider sur le souhait des architectes d'intérieur de voir leur profession pleinement reconnue par l'État.

(Question n° 117977-20.09.2011).

SÉNAT

JO S du 6 octobre 2011

- M. Roland Courteau sur la création d'une carte destinée à permettre aux jeunes d'acheter de la musique en ligne.

(Question n° 12275-25.02.2010).

Divers

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2011, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).

ANNENKOFF (Annaé), option arts graphiques et livre
 BONNET (Magali), option mobilier
 CLERMONTTEL (Dorotheé), option photographie
 CURDY (Mélanie), option peinture
 DEPARDIEU (Claire), option peinture
 DUYCK (Pauline), option photographie
 ÉTIENNE (Anne-Stéphanie), option mobilier
 FLOURY (Régis), option mobilier
 LEMENAGER (Marie), option peinture
 MESSENGER (Marie), option arts graphiques et livre
 PARMENTIER (Mélanie), option arts du feu
 PEILLET (Marie), option arts du feu
 PRADIER (Isabelle), option sculpture
 RIOU (Antonin), option photographie
 RUBIELLA (Fabrice), option arts du feu
 VIDAL (Laure), option sculpture
 WIDEMANN (Étienne), option sculpture

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AD).

Juillet 2009

1 ^{er} juillet 2009	M. SAGATOVA Sébastien	Versailles
2 juillet 2009	M. BERTAL David	Versailles
10 juillet 2009	M ^{lle} PINSON Céline	Bordeaux

Janvier 2010

4 janvier 2010	M. OUKNAZ Kamal	Versailles
----------------	-----------------	------------

Février 2010

11 février 2010	M. DUBOIS Rémy	Versailles
11 février 2010	M. JOUVIN Alexis	Versailles
12 février 2010	M ^{lle} COUET Solène	Versailles
12 février 2010	M ^{lle} WATTRELOT Olivia	Versailles
15 février 2010	M. NAUD Laurent	Paris-Val de Seine

Juillet 2010

1 ^{er} juillet 2010	M ^{lle} CHOREMI Elsa	Versailles
1 ^{er} juillet 2010	M. JUNG Joon-Chul	Versailles
1 ^{er} juillet 2010	M ^{lle} MONTIGNY Élodie	Versailles
2 juillet 2010	M ^{lle} BERTAUD DU CHAZAUD Camille	Versailles
2 juillet 2010	M ^{lle} FOREST Maud	Versailles
2 juillet 2010	M. LEDRU Romain	Versailles
2 juillet 2010	M ^{lle} ROTURIER Cécile	Versailles
2 juillet 2010	M ^{lle} WIJNEN Alice	Versailles

Novembre 2010

26 novembre 2010 M^{lle} BARDOU Charlotte Paris-Val de Seine

Décembre 2010

17 décembre 2010 M^{lle} MOREL Julie Paris-Val de Seine

Janvier 2011

3 janvier 2011 M. GREMILLET Philippe Paris-Val de Seine

4 janvier 2011 M. CHARLET Timothée Paris-Val de Seine

10 janvier 2011 M^{lle} LISICKI Léa Paris-Val de Seine

19 janvier 2011 M. TEIXEIRA David Paris-Val de Seine

21 janvier 2011 M. ACKER François Paris-Val de Seine

Février 2011

2 février 2011 M^{lle} BARTIN Constance Paris-Val de Seine

2 février 2011 M^{lle} BELLIARD Marie Paris-Val de Seine

2 février 2011 M. BEQQALI Majid Paris-Val de Seine

2 février 2011 M^{lle} CARPENTIER Mathilde Paris-Val de Seine

2 février 2011 M. CAUDRON Louis Paris-Val de Seine

2 février 2011 M^{lle} GAIRAC Claire Sibylle Paris-Val de Seine

2 février 2011 M. GANGNEUX-PRADAYROL Alban Paris-Val de Seine

3 février 2011 M^{lle} BARBEAU-BLONDEL Coraline Paris-Val de Seine

3 février 2011 M^{lle} DIOP Aïssatou-Carole Paris-Val de Seine

3 février 2011 M^{lle} LE PESSOT Aziliz Paris-Val de Seine

3 février 2011 M^{lle} SANS Anne-Gaëlle Paris-Val de Seine

3 février 2011 M^{lle} VIGNON Héloïse Paris-Val de Seine

4 février 2011 M. ADAMSKI Julien Paris-Val de Seine

4 février 2011 M. CALANDE Marc Paris-Val de Seine

4 février 2011 M^{lle} DEGROOTE Laetitia Paris-Val de Seine

4 février 2011 M^{lle} FLORETTE Sylvie Paris-Val de Seine

4 février 2011 M^{lle} GRANETIER Esther Paris-Val de Seine

4 février 2011 M^{lle} LEVESQUE Sarah Paris-Val de Seine

4 février 2011 M^{lle} PRIKHODKO Anna Paris-Val de Seine

4 février 2011 M^{lle} RIARD Alice Paris-Val de Seine

4 février 2011 M^{lle} RICHER Maëva Paris-Val de Seine

4 février 2011 M. SATOURI Oualid Paris-Val de Seine

4 février 2011 M^{lle} SOKOLOVA Oksana Paris-Val de Seine

4 février 2011 M. YE Can Paris-Val de Seine

8 février 2011 M^{lle} CLISSON Charlotte Versailles

8 février 2011 M^{lle} HOLL Maeva Versailles

8 février 2011 M^{lle} LUEC Céline Versailles

8 février 2011 M. PARTENOPE Flavio Paris-Val de Seine

8 février 2011 M^{lle} REAU Lucie Versailles

9 février 2011 M. BRESSON Alexandre Versailles

9 février 2011 M^{lle} CROIZE-POURCELET Laétitia Versailles

9 février 2011 M. FIEVET Yoann Versailles

9 février 2011 M^{lle} FRITSCH Carole Versailles

9 février 2011 M^{lle} HACHET Claire Versailles

9 février 2011 M. MOUTON Pierre Versailles

10 février 2011	M ^{lle} BONNET Virginie	Versailles
10 février 2011	M. BOSI Thomas	Versailles
10 février 2011	M ^{lle} BUTAYE Pauline	Versailles
10 février 2011	M ^{lle} CHARRIER Audrey	Versailles
10 février 2011	M. COTE Louis	Versailles
10 février 2011	M ^{lle} CROSNIER Charlotte	Versailles
10 février 2011	M ^{lle} DENYS Sarah	Versailles
10 février 2011	M. GALLIZIA Benoit	Versailles
10 février 2011	M. LELONG David	Versailles
10 février 2011	M ^{lle} LEROY Julia	Versailles
10 février 2011	M ^{lle} MURPHY Louisa	Versailles
10 février 2011	M. ROMBAUT Christopher	Versailles
11 février 2011	M. AUBRY Benjamin	Versailles
11 février 2011	M. BRESSON-MULLER Pierre-Alexandre	Versailles
11 février 2011	M. CARADEC Augustin	Versailles
11 février 2011	M ^{lle} DAVID Florence	Versailles
11 février 2011	M ^{lle} DE ROUGÉ Marie-Liesse	Versailles
11 février 2011	M ^{lle} DUPAS Blandine	Versailles
11 février 2011	M. DURAND Guillaume	Versailles
11 février 2011	M. JOUBIN Matthieu	Versailles
11 février 2011	M. JUNGBLUTH Benjamin	Versailles
11 février 2011	M. LEROY Emmanuel	Versailles
11 février 2011	M. MEINNEL Antoine	Versailles
11 février 2011	M. MELEHI Haïtam	Versailles
11 février 2011	M. PAPETTI Bastien	Versailles
11 février 2011	M. PEQUIN Romain	Versailles
11 février 2011	M ^{lle} PLANCHOT Mathilde	Versailles
11 février 2011	M. SICARD Guillaume	Versailles
11 février 2011	M ^{lle} SUN Ran	Versailles
11 février 2011	M. VERMEULEN Miyelson	Versailles
11 février 2011	M. VILLA Nicolas	Versailles
11 février 2011	M ^{lle} YOUF Laura	Versailles
20 février 2011	M ^{lle} LEANDRO Vânia	Paris-Val de Seine
25 février 2011	M. AL-KOTOB Nour	Paris-Val de Seine
25 février 2011	M ^{lle} ARDOIN SAINT AMAND Charlotte	Paris-Val de Seine
25 février 2011	M. CAIGNAN Matthieu	Paris-Val de Seine
25 février 2011	M ^{lle} D'AUX DE LESCOUT Sibylle	Paris-Val de Seine
25 février 2011	M. DRU Jérémie	Paris-Val de Seine
25 février 2011	M. LIU Xuhui	Paris-Val de Seine
25 février 2011	M ^{lle} MARCHAL Charlotte	Paris-Val de Seine
25 février 2011	M ^{lle} MENNEGLIER Stéphanie	Paris-Val de Seine
Mars 2011		
1 ^{er} mars 2011	M ^{lle} TOUZET Clémence	Paris-Val de Seine
7 mars 2011	M. LEPORT Johan	Paris-Val de Seine
7 mars 2011	M ^{lle} RABALLAND Anaïs	Paris-Val de Seine
30 mars 2011	M. FABRY Pascal	Paris-Val de Seine

Avril 2011

25 avril 2011	M. KLISZ Julien	Paris-La Villette
26 avril 2011	M. BAEK Hee Sung	Paris-Val de Seine
26 avril 2011	M. RANDRIANANDRASANA Dina Fenomamy	Paris-Val de Seine
26 avril 2011	M ^{lle} VELLUTI Orsetta	Paris-Val de Seine

Mai 2011

2 mai 2011	M ^{me} ABALTI Marion	Paris-La Villette
23 mai 2011	M ^{lle} PIFFAUT Julie	Paris-Val de Seine
26 mai 2011	M ^{lle} MALOUCHE Nesrine	Paris-Val de Seine
27 mai 2011	M ^{lle} CHAHID Zenab	Paris-Val de Seine
30 mai 2011	M. NGHIEM XUAN Hoang Long	Paris-Val de Seine

Juin 2011

7 juin 2011	M ^{lle} RODRIGUEZ GELVEZ Diana	Paris-Val de Seine
15 juin 2011	M. KEJARI Khalid	Paris-Val de Seine
17 juin 2011	M. BERTIN Clément	Paris-Val de Seine
17 juin 2011	M. KAFASSIS Michel Luc	Paris-Val de Seine
17 juin 2011	M. RIOU Erwan	Paris-Val de Seine
22 juin 2011	M. HAMMADI Malik	Paris-Val de Seine
27 juin 2011	M ^{lle} TEISSERENC Barbara	Paris-Val de Seine
28 juin 2011	M ^{lle} BÉLIÈRES Cécile	Versailles
28 juin 2011	M ^{lle} BELLANGER Astrid	Versailles
28 juin 2011	M ^{lle} BOUCHET Laura	Versailles
28 juin 2011	M. BOURREAU Sylvain	Versailles
28 juin 2011	M ^{lle} BRETON Camille	Versailles
28 juin 2011	M. CAILLIÉRETZ Guillaume	Versailles
28 juin 2011	M. FILIU François	Versailles
28 juin 2011	M. MALAUD David	Versailles
28 juin 2011	M ^{me} MOREIRA Evelyne (ép. BOYAVAL)	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} AUGUSTIN Adélaïde	Versailles
29 juin 2011	M. BERNARD Mathieu	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} BOYER Marie	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} CARA Nathalie	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} CARREEL Marie	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} COMBE Mélanie	Versailles
29 juin 2011	M ^{me} DAVILA CUEVA Pamela Lucia	Versailles
29 juin 2011	M. DESCOMBES David-Olivier	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} DOMINGUEZ Vanessa	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} HUBERT Pauline	Paris-Val de Seine
29 juin 2011	M ^{lle} IRANMEHR Clémence	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} JONNARD Frédérique	Versailles
29 juin 2011	M. KCHAOU Oussama	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} LE PUT Emeline	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} MADRELLE Alice	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} MAGADOUX Floriane	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} MONDOLONI Solène	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} OPER Marie-Laure	Versailles

29 juin 2011	M ^{lle} PITROU Caroline	Versailles
29 juin 2011	M ^{lle} QUEGUINER Marine	Versailles
30 juin 2011	M. BANGOURA Malick Forecariah	Versailles
30 juin 2011	M ^{lle} BASALO Estelle	Versailles
30 juin 2011	M. CEREZE Thibault	Versailles
30 juin 2011	M. CHARPY David	Versailles
30 juin 2011	M ^{lle} DUVIVIER Mathilde	Versailles
30 juin 2011	M ^{lle} SAINT- MELLION Estelle	Versailles
30 juin 2011	M ^{lle} SIEMONS-JAUFFRET Léa	Versailles
Juillet 2011		
1 ^{er} juillet 2011	M. AL- KHAYER Sari	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M ^{lle} BENOIT Gaétane	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M ^{lle} BISSERIER Justine	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M. CHAPUS Mathieu	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M. CHYTIL Ivo	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M. COLOM Julien	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M ^{lle} DE BOISSIEU Marie-Astrid	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M ^{lle} DUCHEMIN Camille	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M. L'HULLIER Sébastien	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M ^{lle} PIERRON Lucile	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M ^{lle} QUENTIN Charlotte	Versailles
1 ^{er} juillet 2011	M. WORMS Grégoire	Versailles
5 juillet 2011	M ^{lle} AZEMAR Juliette	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M. BESTAL Lakhdar	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M. BOCCAREN Jean-Benoît	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M ^{lle} CAI Chunwei	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M ^{lle} CREPIN Caroline	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M ^{lle} EMINET Adeline	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M ^{lle} LASNET Julie	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M. LHÉRAULT Alexandre	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M. MARTENOT Cédric	Paris-La Vilette
5 juillet 2011	M. MILESI Jean-Sébastien	Paris-La Vilette
6 juillet 2011	M ^{lle} LAMBERT Constance	Bordeaux
6 juillet 2011	M. MARTINEZ Julien	Bordeaux
6 juillet 2011	M. MILLA Vincent	Bordeaux
6 juillet 2011	M ^{lle} OUVRARD Aline	Bordeaux
6 juillet 2011	M. PUEL Arnaud	Bordeaux
6 juillet 2011	M. TRIAUD Paul	Bordeaux
6 juillet 2011	M. TRIAUD Tristan	Bordeaux
7 juillet 2011	M ^{lle} BOURIN Sophie	Paris-La Vilette
Septembre 2011		
2 septembre 2011	M ^{lle} WAMBERGUE Clémence	Paris-La Vilette
9 septembre 2011	M ^{lle} COLIN Laura	Paris-La Vilette
9 septembre 2011	M ^{lle} DUPLANTIER Carmen	Paris-La Vilette
9 septembre 2011	M. GALVEZ Diego	Paris-La Vilette

9 septembre 2011	M. HEDIN Maxime	Paris-La Villette
9 septembre 2011	M. KNEIP Rémi	Paris-La Villette
9 septembre 2011	M. MARCOTTE Alain	Paris-La Villette
9 septembre 2011	M. MARY Jean-Baptiste	Paris-La Villette
9 septembre 2011	M. RICHIEU Julien	Paris-La Villette
9 septembre 2011	M ^{lle} SERRES Camille	Paris-La Villette
13 septembre 2011	M ^{lle} FOURNIER Cynthia	Paris-La Villette
13 septembre 2011	M. HUCORNE Benjamin	Paris-La Villette
13 septembre 2011	M ^{lle} KOHLER Emilie	Paris-La Villette
14 septembre 2011	M. FOUGÈRE Maxence	Paris-La Villette
16 septembre 2011	M. GIE Romain	Paris-La Villette
19 septembre 2011	M ^{lle} TIREL Cécile	Paris-La Villette
20 septembre 2011	M. AFONSO Edgar	Paris-La Villette
20 septembre 2011	M ^{lle} BAÏRAM Hend	Paris-La Villette
20 septembre 2011	M. SEFIANI Abdellatif	Paris-La Villette
22 septembre 2011	M. LAZZAOUI Nabil	Paris-La Villette
22 septembre 2011	M ^{me} LEE Jung Yen (ép. CHARRIER)	Paris-La Villette
22 septembre 2011	M. WYART Richard	Paris-La Villette
23 septembre 2011	M ^{lle} SUK ÉPOUSE VANDERSWALM Sarah	Paris-Belleville
25 septembre 2011	M ^{lle} BODELET Wendy	Paris-La Villette
26 septembre 2011	M ^{lle} GLASMAN Emilie-Marie	Paris-La Villette
26 septembre 2011	M. M'BENGUE Désiré Racine	Paris-La Villette
27 septembre 2011	M. BOUKLAB Abdelmadjid	Paris-La Villette
28 septembre 2011	M. CHELLI Akram	Paris-La Villette
29 septembre 2011	M ^{lle} GUINARD Camille	Paris-La Villette
29 septembre 2011	M. LOBBENS Clément	Paris-La Villette
29 septembre 2011	M. MARGUERAT Thibaud	Paris-La Villette
29 septembre 2011	M. SALINI Mario Emanuele	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M ^{lle} AL MASTOUR Sanaa	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M ^{lle} BOLLENS Anne-Laure	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M ^{lle} DE COTTE Sarah	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M ^{lle} FAN Jia	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. FRIOLET Guillaume	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. HUANG Boke	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. KOCH Félix	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. LEBRETON Yann	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M ^{lle} LEDA Clarisse	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. MACKER Adrien	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. SINCE Frédéric	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. SLAVIERO Giovanni	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. VERGNAIS Renaud	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. WU Yufan	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M ^{lle} XU Yang	Paris-La Villette
Octobre 2011		
5 octobre 2011	M. ADNET Benjamin	Strasbourg
5 octobre 2011	M. AHOUNOU Merex	Strasbourg

5 octobre 2011	M ^{lle} AUTELIN Sophia	Strasbourg
5 octobre 2011	M. BEN ABID Aymen	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} BOURCIER Marie	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} CAUVIN Caroline	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} CHARTRAIN Anne Laure	Strasbourg
5 octobre 2011	M. CUNY Samuel	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} DENISOVA Valeria	Strasbourg
5 octobre 2011	M. DESCHAMPS Renaud	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} DIENER Amandine	Strasbourg
5 octobre 2011	M. DRATLER Maxime	Strasbourg
5 octobre 2011	M. DUTHOIT Gautier	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} ELFAIZ Saltana	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} FREYMANN Marion	Strasbourg
5 octobre 2011	M. FROGER Benjamin	Strasbourg
5 octobre 2011	M. GAUFFENY Antoine	Strasbourg
5 octobre 2011	M. GEISLER Jonas	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} GENDRE Chloé	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} GHORBANY Farinoush	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} GIROD Marie-Cécile	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} GRANDMAISON Anaïs	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} GRUBER Aurélie	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} GUILLOT Adeline	Strasbourg
5 octobre 2011	M. GUNTHER Philippe	Strasbourg
5 octobre 2011	M. HERRMANN Benoît	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} HILLAIRE Chrystelle	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} HOSSEINI-AMANI Morvarid	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} KAUFFMANN Marion	Strasbourg
5 octobre 2011	M. KIMMEL Mathieu	Strasbourg
5 octobre 2011	M. KUTNER Jean-Philippe	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} LABARBE Pauline	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} LAMMAR Marie	Strasbourg
5 octobre 2011	M. LECONTE Arnaud	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} LIENART Fanny	Strasbourg
5 octobre 2011	M. LUJAN Juan	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} MANTEAUX Ariane	Strasbourg
5 octobre 2011	M. MANUS Pierre	Strasbourg
5 octobre 2011	M. MISZCZYK Yann	Strasbourg
5 octobre 2011	M. MLYNEK Lucien	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} MONNOT Anne	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} MULLER Adeline	Strasbourg
5 octobre 2011	M. MUNSCH Hervé	Strasbourg
5 octobre 2011	M. NIEDBALA Octave	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} PERROS Marie-Laure	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} PFLIEGER Lucie	Strasbourg
5 octobre 2011	M. PICHON Eric	Strasbourg
5 octobre 2011	M. PIRANDA Mathieu	Strasbourg

5 octobre 2011	M ^{lle} PRIOLET Aurore	Strasbourg
5 octobre 2011	M. RINGEISEN Benjamin	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{me} ROBATI Nasim (ép. ZERAATI)	Strasbourg
5 octobre 2011	M. ROCHET Stéphane	Strasbourg
5 octobre 2011	M. ROLAND Lionel	Strasbourg
5 octobre 2011	M. SCHERER Jean	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} SCHMIDT Alicia	Strasbourg
5 octobre 2011	M. SCHMITT Benjamin	Strasbourg
5 octobre 2011	M. SCHMITT Cyril	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} SCHOEFFTER Philippine	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} SCHULTZ Camille	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} SCHWACH Johanna	Strasbourg
5 octobre 2011	M. SEO Man Ki	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} SEVILLANO MANOSALVA Judith Liliana	Strasbourg
5 octobre 2011	M. SIEBERT Milosz	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} SKOROPAD Corine	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} STEINER Agathe	Strasbourg
5 octobre 2011	M. STEVERLYNCK Benoit	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} TOUZRI Sonia	Strasbourg
5 octobre 2011	M. VALENTE David	Strasbourg
5 octobre 2011	M. VARELA MATA Tiago	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} VAUCHER Elise	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} VITKOVA Ivelina	Strasbourg
5 octobre 2011	M. WACK Fabrice	Strasbourg
5 octobre 2011	M. ZERR Florian	Strasbourg
5 octobre 2011	M. ZIRNHELD Florian	Strasbourg
5 octobre 2011	M ^{lle} ZUSSY Elodie	Strasbourg
10 octobre 2011	M. MECHKOUR Raouf	Paris-Belleville

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 11AE).

Octobre 2009

1 ^{er} octobre 2009	M ^{lle} VEENSTRA Marrit	Clermont-Ferrand
------------------------------	----------------------------------	------------------

Avril 2010

20 avril 2010	M ^{lle} VAYSSIE Céline	Clermont-Ferrand
---------------	---------------------------------	------------------

Juillet 2011

4 juillet 2011	M ^{lle} BACH Claire	Lyon
4 juillet 2011	M. BAUD Philippe	Lyon
4 juillet 2011	M ^{lle} BERGUIN Gaëlle	Lyon
4 juillet 2011	M ^{lle} BERTRAND Cécile	Lyon
4 juillet 2011	M. BLONDEAU Stéphane	Lyon
4 juillet 2011	M. BOUILLARD Victor	Lyon
4 juillet 2011	M ^{lle} CANIVET Alice	Lyon
4 juillet 2011	M. CANNAROZZI Geïlon Carmello	Lyon
4 juillet 2011	M ^{lle} CHALLANDARD Judith	Lyon

4 juillet 2011	M. CHAPUIS Antoine	Lyon
4 juillet 2011	M ^{lle} CHARVET Odile	Lyon
4 juillet 2011	M ^{lle} CHAY Aurélie	Lyon
4 juillet 2011	M ^{lle} COLLEU Morgane	Lyon
4 juillet 2011	M. DE VIMAL DU BOUCHET Edouard	Lyon
4 juillet 2011	M. DUBURCQ Christophe	Lyon
4 juillet 2011	M. FAYOLLE David	Lyon
4 juillet 2011	M ^{me} MALLET Claire-Avril (ép. RAT)	Lyon
4 juillet 2011	M. MANZAGOL Guillaume	Lyon
5 juillet 2011	M. BOURGUE Christophe	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} CHAVANEL Angélique-Fatine	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} DUCASTELLE Claire	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} EL HENTATI Salima	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} FORGET Marion	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} GUERREIRO Sandra	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} KNEZEVIC Marina	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} LABBE DE MONTAIS Daphne	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} LACHIZE Aline	Lyon
5 juillet 2011	M. MELIZI Souhil	Lyon
5 juillet 2011	M. MULLER Alexis	Lyon
5 juillet 2011	M. POILLEAUX Pierre	Lyon
5 juillet 2011	M. RODERE Guillaume	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} SAINT-MARTIN Lucie	Lyon
5 juillet 2011	M. SEGALOV Antoine	Lyon
5 juillet 2011	M. THOMAS Aurélien	Lyon
5 juillet 2011	M ^{lle} VIGNERON Lucile	Lyon
6 juillet 2011	M ^{lle} BREMENS Marie-Clémence	Lyon
6 juillet 2011	M. GODART Paul	Lyon
6 juillet 2011	M ^{lle} MARIE Alice	Lyon
6 juillet 2011	M ^{lle} MERCUSOT Laurie	Lyon
6 juillet 2011	M. MIROUZE Raphael	Lyon
6 juillet 2011	M ^{lle} PATUANO-KERN Flavie	Lyon
6 juillet 2011	M. RADISSON Martin Jean	Lyon
6 juillet 2011	M ^{lle} VOIRIN Marlène	Lyon
Septembre 2011		
12 septembre 2011	M. ARTHUR Camille	Toulouse
12 septembre 2011	M ^{me} BONVENT Gaëlle	Toulouse
12 septembre 2011	M ^{me} BOUQUET Céline	Toulouse
12 septembre 2011	M ^{me} GALLIEN Mathilde	Toulouse
12 septembre 2011	M ^{me} GARROS Florence	Toulouse
12 septembre 2011	M. GENEAU DE LAMARLIERE Vincent	Toulouse
12 septembre 2011	M ^{me} LACAVE Emeline	Toulouse
12 septembre 2011	M. LASSERRE Romain	Toulouse
12 septembre 2011	M. LECOQ Gaël	Toulouse
12 septembre 2011	M ^{me} MARCHE Hélène	Toulouse
12 septembre 2011	M ^{me} PIROVANO Elsa	Toulouse

12 septembre 2011	M. SAUNIER Charles	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{me} BESSIERES Anne-Sophie	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{me} BORIES Alicia	Toulouse
13 septembre 2011	M. CEYRAC Bastien	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{me} DURUPT Clémence	Toulouse
13 septembre 2011	M. FAYEL Jean-Baptiste	Toulouse
13 septembre 2011	M. GIMBERGUES Lionel	Toulouse
13 septembre 2011	M. GUILLENTEGUY Thomas	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{me} LAPORTE Christelle	Toulouse
13 septembre 2011	M. PINTO Juan-Camilo	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{lle} PINTO MAIA Raquel	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{me} PRITCHARD Camille	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{me} PUECH Flavie	Toulouse
13 septembre 2011	M. TOCRAULT Nicolas	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{lle} TRAUTMANN Laetitita	Toulouse
13 septembre 2011	M ^{me} VERNET Lorraine	Toulouse
14 septembre 2011	M. COUTINEAU Julien	Toulouse
14 septembre 2011	M. DUPUIS Cédric	Toulouse
14 septembre 2011	M ^{me} MALZIEU Juliette	Toulouse
14 septembre 2011	M ^{me} PAGES Cécile	Toulouse
14 septembre 2011	M ^{me} PAVE Marion	Toulouse
14 septembre 2011	M ^{me} PETIT Alison	Toulouse
14 septembre 2011	M. VEQUE Aimerique	Toulouse
15 septembre 2011	M. AUSSEL Anthony	Toulouse
15 septembre 2011	M ^{me} BONY Jessica	Toulouse
15 septembre 2011	M. BOUCHARDEAU Alexandre	Toulouse
15 septembre 2011	M. DESPRE Manuel	Toulouse
15 septembre 2011	M ^{lle} KARMOUS Ibticem	Toulouse
15 septembre 2011	M. LAVIT Alexandre	Toulouse
15 septembre 2011	M ^{me} MAURY Camille	Toulouse
16 septembre 2011	M ^{me} ASTRUC Marie	Toulouse
16 septembre 2011	M. CALAS Adrien	Toulouse
16 septembre 2011	M. COUSTES Benjamin	Toulouse
16 septembre 2011	M ^{me} GRANCHER Marie	Toulouse
16 septembre 2011	M. IRIBARREN Jérôme	Toulouse
16 septembre 2011	M ^{me} PIERRE-ANTOINE Camille	Toulouse
16 septembre 2011	M ^{me} SARRAZIN Juliane	Toulouse
16 septembre 2011	M ^{me} SEIN Charlotte	Toulouse
27 septembre 2011	Mlle BAYLE Ségolène	Lyon
27 septembre 2011	M ^{me} BOREL Anne-France (ép. DOUARD)	Lyon
27 septembre 2011	M. BOTAZZI Bastien	Lyon
27 septembre 2011	M. CALLENS Alexandre	Lyon
27 septembre 2011	M. DOUÇOT Serge	Lyon
27 septembre 2011	M ^{me} GAULIARD Caroline (ép. GAILLARD)	Lyon
27 septembre 2011	M. GOMET Sébastien	Lyon
27 septembre 2011	M ^{lle} HILAIRE Agathe	Lyon

27 septembre 2011	M ^{lle} HUMBERT Véronique	Lyon
27 septembre 2011	M ^{lle} LOUCHARD Julia	Lyon
27 septembre 2011	M. MOISDON Franck	Lyon
27 septembre 2011	M. OH Se Jun	Lyon
27 septembre 2011	M. PERRAUD Alexis	Lyon
27 septembre 2011	M ^{lle} TESTE Gersende	Lyon
29 septembre 2011	M ^{lle} BESNIER Ludivine	Nancy
29 septembre 2011	M ^{lle} BORRÉ Sofie	Nancy
29 septembre 2011	M ^{lle} ECHOUHANI Nawal	Nancy
29 septembre 2011	M. FRODEAU Romain	Nancy
29 septembre 2011	M ^{lle} GRANDGIRARD Elise	Nancy
29 septembre 2011	M ^{lle} HURAUX Lucile	Nancy
29 septembre 2011	M. JACQUINET Remi	Nancy
29 septembre 2011	M. LUDWIG Sébastien	Nancy
29 septembre 2011	M. MARCHAL Jean-Baptiste	Nancy
29 septembre 2011	M. MORTET Julien	Nancy
29 septembre 2011	M ^{lle} SCHWEITZER Claire	Nancy
29 septembre 2011	M. TREARD Pierre-Olivier	Nancy
29 septembre 2011	M. VIGNERON Olivier	Nancy
30 septembre 2011	M ^{lle} AUBERTIN Fanny	Nancy
30 septembre 2011	M. CAUSIN Pierre-Henri	Nancy
30 septembre 2011	M ^{lle} COLEOU-COLOMB Clémentine	Nancy
30 septembre 2011	M ^{lle} DAVINI Marion	Nancy
30 septembre 2011	M. DE BACKER Michel	Nancy
30 septembre 2011	M ^{lle} DEFRANCE Stéphanie	Nancy
30 septembre 2011	M ^{lle} DOUBLET Aline	Nancy
30 septembre 2011	M. HARTER Nicolas	Nancy
30 septembre 2011	M ^{lle} HONNERT Stéphanie	Nancy
30 septembre 2011	M. RISTIC Matthieu	Nancy
30 septembre 2011	M ^{lle} VANEL Marion	Nancy

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 11AF).

Juin 2011

14 juin 2011	M ^{lle} BERTHET Clara	Bordeaux
20 juin 2011	M ^{lle} MORAND Camille	Bordeaux
20 juin 2011	M ^{lle} MOREAU Lucile	Bordeaux
21 juin 2011	M ^{lle} BOSC Elodie	Bordeaux
21 juin 2011	M ^{lle} GAYAUD Pauline	Bordeaux
21 juin 2011	M. REY Guillaume	Bordeaux
22 juin 2011	M ^{lle} HERVOUET Anais	Bordeaux
23 juin 2011	M ^{lle} CHARLES Floriane	Bordeaux
23 juin 2011	M ^{lle} DELERUE Emilie	Bordeaux
23 juin 2011	M ^{lle} VIGIER Marine	Bordeaux

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités : x 50€ = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, **M^{me} Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.